



Qu'avait Cadouin de cistercien au XIIe siècle ?

Alexis Grélois

► To cite this version:

Alexis Grélois. Qu'avait Cadouin de cistercien au XIIe siècle ?. Mémoire de la Dordogne, 2015, Manuscrits de Cadouin, 25, pp.4-21. hal-02348738

HAL Id: hal-02348738

<https://normandie-univ.hal.science/hal-02348738v1>

Submitted on 14 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Qu'avait Cadouin de cistercien au XII^e siècle ?

Alexis Grélois, maître de conférences en histoire du Moyen Âge, Normandie Université/GRHIS (Rouen)

Version de travail avant dernière relecture des épreuves

Quand Cadouin devint-elle cistercienne ? Un bilan historiographique critique

Dater l'entrée de Cadouin dans l'ordre cistercien constitua dès le XVII^e siècle un sujet d'embarras pour les historiens de l'abbaye comme de l'ordre. En effet, la plupart des catalogues d'abbayes cisterciennes fixent cet événement en octobre 1119. Mais la correspondance du pape Innocent III contient deux mandements des 10 et 13 mai 1198 ordonnant à des membres du clergé aquitain de ramener les religieux de Cadouin dans l'ordre cistercien, d'où était venu leur premier « pasteur¹ » ; deux autres lettres datés des 23 et 27 juillet 1199 les soumettaient à Pontigny². Enfin, fut copié dans le coutumier (*Liber usuum*) de l'abbaye périgourdine l'accord conclu entre Cadouin et Pontigny, le 4 mai 1201³. Cette *concordia* fut éditée dans la *Gallia christiana* dès 1720 ; elle prouvait que les usages pratiqués par les moines caduniens avant 1201 — mais aussi après — étaient en grande partie contraires aux principes cisterciens, qu'il s'agît de la possession de rentes, des dîmes et surtout d'églises paroissiales desservies par les moines eux-mêmes, ou de l'existence de prieurés⁴.

Le principal problème historiographique posé par Cadouin peut donc se résumer ainsi : comment expliquer qu'une abbaye réputée avoir été dès 1119 membre de l'ordre cistercien ait dû y être réintégrée de force quatre-vingts ans plus tard et ait si peu respecté ses règlements ?

Depuis quatre siècles, diverses réponses ont été apportées.

Pour le grand historiographe cistercien du XVII^e siècle, Ángel Manrique, Cadouin aurait été tout simplement déserté par les cisterciens après 1119 et repeuplé par « d'autres moines », avant que l'abbé Aimeric n'y fasse venir une communauté venue de Pontigny⁵. Quelques décennies plus tard, le sous-prieur de La Trappe, Pierre Le Nain, émit une autre hypothèse selon laquelle, « environ cinquante ou soixante ans après sa fondation », soit « peut-être en 1179 », Cadouin « se dégoûta de la vie austère et pénitente de l'Ordre de Cîteaux » et l'abandonna « au grand scandale de l'Église » ; fort heureusement, « revenant à elle-même comme l'enfant prodigue, elle eut recours à la bonté de l'Abbé de Pontigni, & s'adressa à

¹ *Insinuato diliecti filii Ay[merici], abbatii Caduniensis, nobis exposita patefecit quod, cum ab antiquo abbacia Caduniensis non solum pastorem sed etiam habitum et regularem observantiam de Cisterciensi ordine suscepisset, tam in temporalibus quam in spiritualibus celestium donorum proficientes incrementis, tandem per quosdam indiscipulatos filios voluntatis proprie sectatores, qui cervices suas indomitas ab illo iugo suavi et saluari minus licenter excutere presumpserunt, ad tante dissolutionis miseriam peccatis exigentibus iam devenit, ut a malicia inhabitantium in ea, sicut ex testimonio plurimorum didicimus, defectum minetur pariter et ruinam* (Hageneder Othmar, Haidacher Anton, éd., *Die Register Innocenz' III. 1. Pontifikatsjahr*, Graz-Cologne, Böhlau, 1964 (Publikationen der Abteilung für historische Studien des österreichischen Kulturinstituts im Rom), n° I/146 ; voir aussi n° I/147).

² Hageneder Othmar, Maleczek Werner, Strnad Alfred A., éd., *Die Register Innocenz' III. 2. Pontifikatsjahr*, Graz-Cologne, Böhlau, 1979 (Publikationen der Abteilung für historische Studien des österreichischen Kulturinstituts im Rom), n° II/145-146.

³ BnF, nal 1145, fol. 96^v-97^r.

⁴ Denis de Sainte-Marthe, *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa...*, t. 2, Paris, Typographia regia, 1720, *instrumenta*, col. 499-500. Une collation avec le manuscrit cité dans la note précédente montre que cette édition est fiable.

⁵ *Verum in quam ceciderit abyssum, cum primum a Cisterciensibus desertum, ab aliis Monachis cœpit inhabitari : qualiterque Haimérico Abbate agente, & Innocentio mandante, restitutum, Monachis denuo missis, ex Pontigniaco, in pristinum statum refluoruerit, suo tempore scribendum reseramus* (Manrique Ángel, *Cisterciensium seu verius ecclesiasticorum annalium a condito Cistercio...*, t. 1, Lyon, G. Boissat et L. Anisson, 1642, p. 118).

Innocent III⁶ ». Ces deux versions étaient pourtant fort éloignées de la teneur des documents, mais les textes pontificaux avaient révélé un gouffre moral et un abîme disciplinaire que Manrique et Le Nain s'étaient efforcés de minimiser.

Ils furent suivis dans cette voie en 1720 par le deuxième volume de la *Gallia Christiana*, qui se contenta de mentionner qu'une « vieille querelle entre les abbés (sic) de Pontigny et de Cadouin » avait rendu nécessaire un arbitrage des prélats à la demande du pape, de l'abbé de Cîteaux et du chapitre général, ajoutant un peu plus loin qu'en cherchant à réformer les mœurs de ses moines, Aimeric avait rencontré des difficultés qui l'avaient contraint à demander l'aide du pape⁷. Bien que l'accord de mai 1201 fût publié dans ses annexes, la *Gallia Christiana* donna donc une version pour le moins obscure des faits, car elle traita de façon distincte le litige supposé avec Pontigny et la réforme interne de l'abbaye, tout en malmenant la chronologie.

Plus cohérente fut la tentative d'Alexis de Gourgues pour laver les moines périgourdins de tout soupçon de « dérèglement des mœurs », dans son étude consacrée au suaire de Cadouin parue sous le Second Empire⁸. Selon lui, si Géraud de Salles avait bien remis Cadouin à Cîteaux dès 1119, les Caduniens, après avoir reçu Bernard de Clairvaux⁹, auraient développé une « institution » originale et l'absence de tout cistercien lors de la dédicace de l'abbatiale en 1154 serait le signe de cette divergence progressive. La crise de 1198-1201 résulterait donc d'un conflit entre deux logiques institutionnelles : d'un côté, les Caduniens entendaient conserver leurs « immunités », notamment la tutelle sur les abbayes fondées par eux ; de l'autre, « la Règle de Cîteaux » exigeait la « soumission » des communautés qui l'observaient à une filiation. L'habileté des arbitres de 1201 consista à trouver une solution équilibrée entre les deux parties : « Honneur à l'archevêque de Bordeaux et à l'évêque de Périgueux, qui surent, à travers une apparence trompeuse d'indiscipline, discerner la justice de la cause défendue par les religieux ; leur sagacité ne fut pas mise en défaut, puisque le trouble cessa aussitôt après le jugement¹⁰. »

Au contraire, le chanoine de Lacger, dans un article publié en 1922, devait carrément faire des moines d'Ardorel et de Cadouin, son abbaye-mère, simplement « associée » à l'ordre cistercien en 1116, les responsables de la « décadence » de l'ordre cistercien au XIII^e siècle : « il y eut deux observances, l'une rigide et primitive, l'autre mitigée et moderne. Par cette porte entrebâillée, d'autres abbayes cisterciennes, de pure race celles-là, passeront à leur tour. Les régimes de faveur sont odieux dans une société de frères ; ils sont une tentation pour les tièdes et les fatigués. Cîteaux s'est placé sur une pente glissante¹¹ ». Pour le professeur du grand séminaire d'Albi, la cause de cette déchéance était que la plupart des abbayes cisterciennes de la moitié sud de la France (dont Cadouin) n'avaient pas été établies par l'ordre, mais lui avaient été rattachées sous la pression de l'épiscopat et de la papauté ; de ce fait, elles conservèrent des coutumes différentes et moins austères que celles de Cîteaux, qui finirent par contaminer tout l'ordre. Lacger qualifia ces usages méridionaux de « règle mitigée ».

Cette expression fut reprise peu après dans la thèse de Jean Maubourguet, pour qui, si « l'union » de Cadouin avec Cîteaux fut faite dès la fin des années 1110, les moines n'en avaient adopté que « l'habit et quelques-unes des observances ». Toujours selon

⁶ Pierre Le Nain, *Essai de l'histoire de l'ordre de Cîteaux...*, t. 9, Paris, François Muguet, 1697, p. 258.

⁷ *Gallia christiana...*, *op. cit.*, t. 2, col. 1538-1540.

⁸ Alexis de Gourgues, *Le Saint Suaire à Jérusalem, Antioche et Cadouin*, Périgueux, J. Bounet, 1868.

⁹ *Ibid.*, p. 117-118. L'auteur passe complètement sous silence le passage (complètement anachronique) de la *Vita* de Géraud de Salles rapportant le refus des Caduniens de recevoir Bernard (voir plus loin n. 42).

¹⁰ *Ibid.*, p. 146-156 ; la citation est extraite de la p. 154.

¹¹ Louis de Lacger, « La Règle mitigée de Cîteaux au XII^e siècle. À propos d'Ardorel en Albigeois », *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1922, t. 22, p. 187-211, ici p. 198 et 208. Le terme de « décadence » est employé p. 188.

Maubourguet, ce serait Pontigny qui aurait pris l'initiative de clarifier la situation en réclamant la paternité sur Cadouin à la fin du XII^e siècle, Aimeric ayant simplement joué le rôle d'intermédiaire entre les deux communautés ; le règlement du conflit ne mit pas pour autant fin à l'observance de la « règle mitigée »¹². Jean Sigala présenta une interprétation semblable des faits dans sa monographie publiée en 1950 : « il est à croire que cette affiliation fut en fait une simple association, n'impliquant pas l'introduction rigide de l'observance cistercienne, qui d'ailleurs n'était pas encore complètement définie¹³ ».

Bernadette Barrière parvint en 1986 à une conclusion similaire, solidement étayée sur une comparaison portant sur toutes les fondations cisterciennes d'origine érémitique du quart sud-ouest de la France. Cette étude prouvait que si la majorité des ermitages institués par Géraud de Salles avaient tôt adopté des usages inspirés par les cisterciens, ils n'avaient été affiliés à l'ordre de Cîteaux que très progressivement, Cadouin ayant résisté à cette intégration jusqu'en 1201 ; pour Bernadette Barrière, l'arrivée de moines de Pontigny à Cadouin dès 1119 restait hypothétique¹⁴. J'ai défendu une interprétation similaire lors du colloque annuel des Amis de Cadouin en 1999¹⁵.

Tout au long du XX^e siècle, les études d'histoire régionale (au sens large) soulignèrent donc l'importance des particularismes propres aux fondations géraldiennes ; parallèlement, elles nuancèrent très fortement la portée de l'adoption des usages cisterciens par Cadouin dès la fin des années 1110.

Cependant, les historiens de l'ordre cistercien ne tinrent pas compte de ces conclusions¹⁶. Le principal responsable de cette négligence est la liste d'abbayes cisterciennes publiée en 1877 par le cistercien autrichien Leopold Janauschek, ordonnée selon la date de fondation ou d'affiliation à l'ordre de chaque abbaye¹⁷. Ce répertoire repose sur la compilation de catalogues similaires, médiévaux et modernes, manuscrits ou imprimés¹⁸. Or, à la suite de Manrique, Janauschek conclut que les mandements d'Innocent III qui signalaient que le premier « pasteur » de Cadouin était cistercien permettait de retenir l'année 1119 pour établir le rang de l'abbaye dans l'ordre, alors qu'il « rétrograda » par exemple une autre fondation de Géraud de Salles, Dalon, de 1120 (année figurant dans les catalogues) à 1162 (année probable de son affiliation à Pontigny)¹⁹.

Facilement accessible et d'un maniement aisé, le catalogue de Janauschek devint une référence incontournable et longtemps incontestée pour toutes les études sur l'expansion de l'ordre de Cîteaux. En effet, la plupart des lecteurs négligeaient les doutes que le savant cistercien n'avait pas omis d'exposer et prenaient ses hypothèses pour des faits. Pour qui

¹² Jean-Marie Maubourguet, *Le Périgord méridional des origines à l'an 1370. Étude d'histoire politique et religieuse*, Cahors, Imprimerie Coueslant, 1926, p. 47-57, 176-178.

¹³ Jean Sigala, *Cadouin en Périgord*, Bordeaux, Delmas, [1950], p. 23.

¹⁴ Bernadette Barrière, « Les abbayes issues de l'érémitisme », dans *Les Cisterciens de Languedoc (XIII^e-XIV^e s.)*, Toulouse, Privat, 1986 (Cahiers de Fanjeaux, 21), p. 71-105, en particulier p. 80-82, 94-98. « Ce serait en 1119 que Géraud aurait procédé lui-même à la transformation officielle de l'ermitage en abbaye, avec, semble-t-il, comme premier abbé, Henri, un cistercien arrivé de Pontigny » (*ibid.*, p. 80).

¹⁵ Alexis Grémois, « Être cistercien hors de l'ordre : Cadouin au XII^e siècle », dans *Les abbayes filles de Cadouin*. 6^e colloque de Cadouin. 1999, Le Buisson-de-Cadouin, Amis de Cadouin, 2001, p. 2-24. Cet article reposait encore trop sur les constructions historiographiques des XVII^e-XX^e siècles.

¹⁶ Reprenant l'interprétation de Le Nain tout en tenant compte de l'article de Lacger, Joseph-Marie Canivez estimait cependant que Cadouin, remis par Géraud de Salles à un moine cistercien venu de Pontigny en octobre 1119, « ne demeura pas fidèle à cette observance » (« Cadouin », dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, t. 11, Paris, Letouzey & Ané, 1949, col. 118-119).

¹⁷ Leopold Janauschek, *Originum Cisterciensium*, Vienne, A. Hoelder, 1877.

¹⁸ Sur ces listes, je me permets de renvoyer à Alexis Grémois, « Au-delà des catalogues : pour une étude à frais nouveaux de l'expansion cistercienne dans la France de l'Ouest », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 2013, t. 120, p. 171-187.

¹⁹ Janauschek, *Originum Cisterciensium*, *op. cit.*, n° 375. Le raisonnement convaincant mais complexe par lequel Janauschek fixa la date de l'incorporation de Dalon incite à prendre ses conclusions avec précaution.

ignorait l'historiographie régionale, il ne faisait donc guère de doute que Cadouin avait été pleinement cistercienne dès 1119. Ceci explique que Marcel Aubert ait inclus Cadouin dans sa monumentale étude consacrée à l'architecture cistercienne en France, malgré ses particularismes²⁰. De même, dans des publications parues lors des célébrations des neuvièmes centennaires de la naissance de saint Bernard et de la fondation de Cîteaux, ni Marcel Pacaut²¹ ni René Locatelli²² ne tinrent compte de l'article de Bernadette Barrière ; au contraire, tous deux dressèrent des statistiques sur l'expansion de l'ordre qui reprirent la chronologie de Janauschek, aboutissant de ce fait à des conclusions erronées.

La lecture de brochures²³, d'articles²⁴, de pages internet consacrées à Cadouin²⁵ ou encore des panneaux figurant dans l'exposition qui s'est tenue sur place en 2013 montre que l'historiographie locale reprend désormais intégralement cette version des faits. En témoignent aussi les publications du regretté Marcel Berthier, auteur de la meilleure synthèse sur les fondations de Géraud de Salles. Celui-ci défendit l'hypothèse d'une affiliation précoce, même si, selon lui, l'architecture de l'abbatiale montrait qu'à partir de 1123, Cadouin s'était « séparé de l'ordre cistercien » et n'y avait repris « son rang » qu'en 1201²⁶.

Depuis que les célébrations de 1990 et de 1998 ont fait du label « site cistercien » une marque reconnue dans le monde entier, les promoteurs du patrimoine cadunien préfèrent sans doute que l'appartenance pleine et entière de leur abbaye à l'ordre de saint Bernard ne souffre aucun soupçon. Il est aussi possible que l'article de Lacger, qui n'était ni plus ni moins qu'une condamnation de Cadouin, ait suscité localement un malaise et une réaction de dénégation conduisant à défendre la thèse de l'intégration précoce.

L'histoire de Cadouin a donc été trop longtemps écrite de façon univoque voire téléologique, d'un point de vue purement cistercien et donc extrêmement réducteur. Malheureusement, cette position revient à occulter l'originalité du parcours vécu au cours du XII^e siècle et au-delà par les moines de Cadouin, alors que Bernard de Clairvaux lui-même les avait reconnus comme l'une des branches majeures du monachisme aquitain. Nous nous proposons donc de revenir sur les traits distinctifs du monachisme cadunien et de son évolution durant son premier siècle d'existence, puisque, comme le prouve son institution par Géraud de Salles, Cadouin s'est situé pendant près d'un siècle à la croisée de plusieurs mouvements religieux ; Cîteaux ne fut qu'un parmi d'autres avant de s'imposer au terme d'une suite de contacts ponctuels et souvent conflictuels. Pour y voir plus clair, il convient de revenir aux sources, de

²⁰ Marcel Aubert, *L'architecture cistercienne en France*, Paris, Les Éditions d'Art et d'Histoire, 1943, t. 1, p. 205-206, 241, 292-293, 354 et 381 ; l'analyse montre pourtant que Cadouin ne se rapproche que de deux autres abbayes de l'ordre étudiées dans l'ouvrage, Faize (sa fille) et Boschaud, ermitage périgourdin où mourut l'un des frères de Géraud de Salles, devenu une dépendance des Châtelliers.

²¹ Marcel Pacaut, *Les moines blancs. Histoire de l'ordre de Cîteaux*, Paris, Fayard, 1993, p. 63.

²² René Locatelli, « L'expansion de l'ordre cistercien », dans *Bernard de Clairvaux. Histoire, mentalités, spiritualité*, Paris, Cerf, 1992 (Sources chrétiennes ; 380), p. 107 ; René Locatelli « Les cisterciens dans l'espace français : filiations et réseaux », dans *Unanimité et diversité cisterciennes. Filiations-Réseaux-Relectures du XII^e au XVII^e siècle*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2000 (C.E.R.C.O.R. Travaux et Recherches ; 12), p. 72.

²³ Par exemple Brigitte et Gilles Delluc, Jacques Lagrange, Jean Secret, *Cadouin. Une aventure cistercienne en Périgord*, 2^e éd., Le Bugue, PLB éditeur, 1990, p. 52 et 57.

²⁴ Brigitte et Gilles Delluc, « Cadouin, abbaye cistercienne. Les témoins matériels », dans *Saint Bernard et la vie cistercienne*, Le Buisson-de-Cadouin, Amis de Cadouin, 2000, p. 29-52.

²⁵ http://fr.wikipedia.org/wiki/Abbaye_de_Cadouin, <http://www.amisdecadouin.com/l-abbaye/> [consultés le 9 novembre 2013]. Il faut saluer chaleureusement l'action des Amis de Cadouin, qui contribuent non seulement à faire vivre le patrimoine cadunien, mais aussi à favoriser et à diffuser les recherches sur l'histoire de l'abbaye par des colloques annuels publiés en ligne sur le site de l'association.

²⁶ Marcel Berthier, « Géraud de Salles, ses fondations monastiques, leur évolution vers l'ordre cistercien à la fin du XII^e siècle », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1987, t. 114, p. 40-41 et 48 ; voir aussi : Marcel Berthier, « Cadouin : le temps des incertitudes », dans *Cadouin, son abbaye*. Actes du 12^e colloque des Amis de Cadouin, Le Buisson-de-Cadouin, Amis de Cadouin, s. d., p. 3-5.

relire les principaux documents en les dégagant de la gangue de commentaires qui s'y est attachée au fil des siècles ; nous devons donc les resituer dans leur contexte propre et ne plus les interpréter à la seule lumière des affirmations polémiques d'Innocent III et des extrapolations de l'historiographie cistercienne du XVII^e siècle.

Ouverture : Robert d'Arbrissel, Géraud de Salles et la fondation de Cadouin

Il est particulièrement heureux que les Archives départementales de la Dordogne aient décidé de célébrer le centenaire de la loi sur les monuments historiques par un colloque consacré à l'abbaye de Cadouin et à ses manuscrits. En effet, selon toute vraisemblance, l'année 2013 marque précisément le neuvième centenaire de ce monastère. Certes, les premiers documents écrits concernant l'abbaye périgourdine dont on ait gardé la copie remontent à 1115 seulement²⁷, mais selon la *Chronique de Saint-Maixent*, composée vers 1126, ce fut deux ans plus tôt que Géraud de Salles entreprit l'installation de deux monastères, Cadouin en Périgord et Le Bournet en Angoumois²⁸. Un tel décalage entre l'installation des religieux et la mise par écrit des premières donations est un phénomène suffisamment fréquent dans l'histoire du monachisme²⁹ pour qu'on puisse dater de 1113 les débuts de Cadouin.

L'interprétation de la série d'actes de 1115 présente d'autres difficultés. On sait que Robert d'Arbrissel et les moniales de Fontevraud furent les bénéficiaires des donations primitives, mais que ceux-ci les remirent le 11 juillet 1115 à Géraud de Salles et à ses compagnons. Les rôles respectifs des deux hommes dans l'établissement d'une communauté religieuse à Cadouin constituent un problème qui lui aussi a embarrassé les historiens au cours des siècles. Y répondre est d'autant plus difficile que Géraud est un personnage bien plus énigmatique que Robert, les sources d'archives le concernant étant plus rares et sa *vita*, achevée à la fin du XIII^e siècle, présentant de nombreux anachronismes³⁰.

L'acte de cession de Cadouin atteste en tout cas du fait que Robert voyait dans Géraud un de ses proches « amis » et le reconnaissait comme un « maître », c'est-à-dire comme un ermite prédicateur itinérant charismatique comme lui³¹. La même source rappelle que des deux lieux

²⁷ Jean-Marie Maubourguet, éd., *Le cartulaire de l'abbaye de Cadouin, précédé de notes sur l'histoire économique du Périgord méridional à l'époque féodale*, Cahors, Imprimerie Coueslant, 1926, n° 1-9. Il faut rappeler que le fonds de Cadouin n'est connu que par des transcriptions des XVII^e et XVIII^e siècles et que leurs auteurs ont cherché à attribuer des millésimes aux actes non datés, en particulier les donations faites à Robert d'Arbrissel (n° 1-3), antérieures au 11 juillet 1115 (n° 4) et qui pourraient avoir été faites en 1113 ou 1114. Datée de 1115 par Maubourguet, la confirmation n° 5 est postérieure à l'élévation de Pétronille à l'abbatiate le 28 octobre 1115 et pourrait donc être contemporaine de l'acte n° 10 de 1116 ; en effet, cette confirmation nomme Pétronille abbesse, alors que la cession de juillet 1115 la qualifiait de « mère des moniales, ou plutôt servante des servantes de Dieu » (*earum fidelissima matre, Petronilla, imo Dei ancillarum ancilla*).

²⁸ *Anno MCXIII Giraudus de Sala monasteria duo Cadoino et Bournet incepit* (Jean Verdon, éd., *La Chronique de Saint-Maixent*, Paris, Les Belles Lettres, 1979 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge ; 33), p. 182).

²⁹ Pour rester chez les cisterciens, voir par exemple Bertrand Joly, « Les chartes de fondation des abbayes cisterciennes au XII^e siècle dans le diocèse de Langres », *Cahiers haut-marnais*, t. 167, 1986, p. 107-144 et Marlène Hélias-Baron, « Chronologie des quatre premières filles de Cîteaux. La Ferté-sur-Grosne, Pontigny, Clairvaux et Morimond », *Hypothèses : travaux de l'École doctorale d'histoire de l'Université de Paris I-Panthéon Sorbonne*, t. 7, 2003, p. 181-194.

³⁰ « Vita B. Giraldi de Salis », éd. Edmond Martène, Ursin Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium, amplissima collectio*, t. 6, Paris, Montalant, 1729, c. 989-1014, réimpr. *Acta sanctorum*, octobre, t. 10, Bruxelles, Henri Goemaere, 1861, p. 254-267 ; résumé pas toujours fiable par Marie-Odile Lenglet, « La biographie du bienheureux Géraud de Salles », *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 29, 1978, p. 7-40 ; pour une mise en perspective, voir Jean-Hervé Foulon, « Les ermites dans l'ouest de la France : les sources, bilan et perspectives », dans André Vauchez (dir.), *Ermites de France et d'Italie (XI^e-XV^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 2003 (Collection de l'École Française de Rome ; 313), p. 81-113.

³¹ Sur ce terme, voir par exemple : Hervé Oudart, « Robert d'Arbrissel magister dans le récit de Baudri de Dol : spiritualité et condition juridique des frères aux débuts de l'abbaye de Notre-Dame de La Roë », dans *Ermites de France et d'Italie...*, op. cit., p. 137-154.

possédés par Robert dans la forêt de Cadouin, la Salvetat et le Val-Seguin, le dernier avait été acquis par Géraud et ses compagnons « en son nom » et qu'ils avaient commencé à y édifier des bâtiments³².

Pour tenter de comprendre ces événements, il convient tout d'abord de s'interroger sur les intérêts respectifs de Robert et de Géraud. Le premier, originaire de Bretagne et principalement actif dans le Maine puis en Poitou, n'avait pas de lien particulier avec le Périgord. Son passage à Périgueux³³ eut sans doute lieu en 1114, lors de son déplacement à Toulouse en compagnie de l'épouse de Guillaume IX d'Aquitaine, Philippa, voyage qui eut pour conséquence la fondation du monastère fontevriste de Lospinasse³⁴. L'établissement de Cadouin s'inscrit donc dans la courte période où le duc d'Aquitaine réussit à prendre le contrôle du comté de Toulouse au nom de sa femme³⁵.

Si les liens de Robert d'Arbrissel avec le Périgord furent donc ténus, il semble que Géraud disposait d'un ancrage solide dans cette région. En effet, selon sa *vita*, son père aurait été un certain Foulque, chevalier de Salles en Périgord. Il est donc tentant d'identifier les frères Guy de Salles et Hélie qui figurent dans le premier acte du cartulaire avec des membres de sa parenté³⁶. On peut aussi se demander si le « Géraud, prieur de Salles » qui apparaît dans la même série de documents³⁷ n'est pas notre Géraud. Dans ce cas, il aurait de lui-même organisé une petite communauté érémitique dans son hameau d'origine et profité de sa proximité avec Robert d'Arbrissel pour la transférer ou en installer une autre au Val-Seguin, avant de pouvoir fixer tous ses disciples des environs dans le nouveau monastère fondé à Cadouin³⁸.

Les origines périgourdines de Géraud furent toutefois contestées par Johannes Von Walter en 1906³⁹, qui pointa les nombreux anachronismes de la *vita* : il paraît en particulier impossible que Géraud, mort « plein de jours » en 1120, ait été l'élève des chanoines réguliers de Saint-Avit-Sénieur (puisque ce ne fut qu'en 1081 que Saint-Cernin de Toulouse reçut cette église) et le disciple de Robert d'Arbrissel (alors qu'ils appartenait sans doute à la même génération)⁴⁰. Par ailleurs, toujours selon Von Walter, l'action de Géraud se déroula surtout en Limousin et en Poitou, où il fut le délégué de l'évêque Pierre II ; or le toponyme Salles est relativement fréquent en Poitou.

Toutefois, les arguments de Von Walter présentent quelques faiblesses. En particulier, ils ne permettent pas d'expliquer pourquoi le moine poitevin qui mit en forme la *vita* à la fin du

³² *Geraldi de Salis, venerabili magistro, socio meo inter necessarios meos amicissimo, ejusque filii imo conservis tam contemporaneis quam successoris, utrumque locum in silva Cadunensi situm : videlicet tam eum de Seguni valle quem ipse Geraldus cum suis commilitonibus sub mei persona adquisiverat et acquisitum edificaverat, quam illum qui Salvitas noncupatur, et universaliter quicquid mei vel aliis vice mei prefatum infra nemus concesserunt, atque ut ibidem sub cujuslibet dominice clientele norma militent, eorum arbitrio et affectui relinquo* (Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 4).

³³ Robert passa aussi à Mussidan, en compagnie de Géraud de Salles (*ibid.*, n° 1).

³⁴ Philippe Wolff (dir.), *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1974 (Univers de la France et des pays francophones. Histoire des villes), p. 96.

³⁵ Voir Laurent Macé, *Les comtes de Toulouse et leur entourage. XII^e-XIII^e siècle. Rivalités, alliances et jeux de pouvoir*, Toulouse, Privat, 2000, p. 23-24. Il faut noter que la perte de Cadouin créa un vide dans la carte des monastères fontevristes entre la vallée de la Garonne et le Limousin.

³⁶ Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 1. Un Itier de Salles apparaît dans un acte de 1116 (*ibid.*, n° 10).

³⁷ *Ibid.*, n° 1-3.

³⁸ Les disciples d'un ermite charismatique s'installaient souvent dans plusieurs lieux proches avant de pouvoir se rassembler dans un monastère (Alexis Grégois « L'implantation cistercienne de part et d'autre des Pyrénées : quelques remarques préliminaires », dans Luc Ferran et Association Histoire et Archéologie au Pays d'Aubazine, éd., *Espace et territoire au Moyen Âge. Hommage à Bernadette Barrière*, Bordeaux, Ausonius/Fédération Aquitania, 2012, p. 56-57).

³⁹ Johannes Von Walter, *Die ersten Wanderprediger Frankreichs. Studien zur Geschichte des Mönchtums*, t. 2, Leipzig, G. Böhme, 1906, p. 112-114.

⁴⁰ Berthier, « Géraud de Salles... », *op. cit.*, p. 34.

XIII^e siècle aurait inventé de toutes pièces une ascendance périgourdine pour Géraud ; cette hypothèse est d'autant moins crédible que cet auteur s'employa précisément à opposer son abbaye des Châtelliers (alors fille de Clairvaux⁴¹), où reposait le corps de Géraud, et les moines de Cadouin : ces « fils de Bélial », ces « épicuriens » auraient refusé la soumission à Bernard de Clairvaux que Géraud leur aurait proposée⁴². Il est donc très probable que Géraud ait bien été originaire de Salles en Périgord, dans la forêt de la Bessède. D'ailleurs, toujours selon sa *vita*, si l'un de ses frères, Grimaud, fit carrière en Poitou, l'autre, Foulque, vécut en ermite à Boschaud, en Périgord⁴³.

Qu'il reste malgré tout impossible de parvenir à une certitude sur ce point est cependant peu important pour notre propos, car l'évolution propre de Cadouin fut moins influencée par les intérêts propres de Robert et de Géraud que par des dynamiques collectives. En effet, la cession du 11 juillet 1115 se comprend aisément en ayant à l'esprit les changements alors en cours à Fontevraud. Si Robert d'Arbrissel avait d'abord établi des chanoines réguliers à La Roë en 1095, sa prédication avait surtout attiré des femmes et Fontevraud, établi en 1101, évolua progressivement vers un régime de soumission des hommes aux femmes⁴⁴, ce qui ne fut pas sans susciter des réticences et même des résistances. L'été et l'automne 1115 constituèrent à ce sujet un tournant critique dans l'évolution institutionnelle de Fontevraud : malade, sentant la mort approcher, Robert fit venir à lui ses frères pour leur dire : « délibérez entre vous pour savoir si vous voulez continuer à respecter votre principe, qui consiste à obéir aux servantes du Christ pour le salut de vos âmes. Vous savez en effet pourquoi tout ce que j'ai édifié avec l'aide de Dieu, je l'ai soumis à leur pouvoir et à leur domination⁴⁵. Si toutefois vous ne vouliez pas rester avec elles comme vous avez commencé à le faire, je vous donne l'autorisation [d'adopter] une autre forme de vie religieuse, en tenant compte cependant de mon avis⁴⁶ ». Si l'on suit la deuxième partie de la *vita*, les frères de Fontevraud auraient choisi immédiatement et unanimement de rester fidèles au projet de Robert. Quelques semaines plus tard, le 28 octobre, Pétronille de Chemillé devenait abbesse.

Or à Cadouin, le choix avait été contraire : pendant l'été précédent, Robert s'était résigné à laisser les biens qu'il avait reçus dans la forêt périgourdine à Géraud de Salles et « à ses fils

⁴¹ La date de 1163 habituellement avancée pour dater l'affiliation des Châtelliers ne peut plus être retenue. D'une part, le privilège que ce monastère reçut d'Alexandre III le 13 juin 1178 comporte une exemption de dîmes limitée aux novales (Louis Duval, *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame des Chatelliers*, Niort, Clouzot, 1872, p. 8-9), alors que les cisterciens jouissaient alors d'une exemption totale. Il faut attendre 1205 pour voir apparaître un cistercien, le prieur du Pin, comme témoin dans un acte de l'abbaye (*ibid.*, p. 15). D'autre part, Les Châtelliers n'apparaissent pas dans les listes d'abbayes cisterciennes antérieures à 1247 (Janauschek, *Originum Cisterciensium*, *op. cit.*, n° 382). L'intégration de ce monastère à l'ordre cistercien fut donc sans doute contemporaine de celle de Cadouin.

⁴² Cet épisode est évidemment fictif, puisque Bernard vint en Périgord vingt-cinq ans après la mort de Géraud (« Vita B. Giraldis de Salis », *op. cit.*, §22).

⁴³ *Ibid.*, §15-16.

⁴⁴ Jean-Marc Bienvenu, « Origines et évolution, au XII^e siècle, de la mixité d'un ordre double : Fontevraud », dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux*, Saint-Étienne, CERCOR—Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1991 (CERCOR-travaux et recherches ; 1), p. 62-66 ; Jacques Dalarun, *L'impossible sainteté. La vie retrouvée de Robert d'Arbrissel (v. 1045-1116), fondateur de Fontevraud*, Paris, Cerf, 1985, p. 191-200 ; et *Robert d'Arbrissel, fondateur de Fontevraud*, Paris, Albin Michel, 1986, p. 152-155.

⁴⁵ Les trois premiers actes en faveur de Cadouin furent des donations en faveur de Robert et des moniales de Fontevraud : Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 1-3.

⁴⁶ *Quapropter deliberate vobisum, dum adhuc vivo, utrum permanere velitis in vestro proposito, ut scilicet pro animarum vestrarum salute obediatis ancillarum Christi præcepto. Scitis enim quia quæcunque Deo cooperante alicubi ædificavi, earum potentatui et dominatui subdidi. Si vero cum illis remanere sicut capistis non vultis, do vobis licentiam, cum meo tamen consilio, alterius religionis* (Jacques Dalarun, Geneviève Giordanengo, Le Armelle Huërou, Jean Longère, Dominique Poirel, Bruce Venarde L., éd. et trad., *Les deux vies de Robert d'Arbrissel fondateur de Fontevraud. Légendes, écrits et témoignages*, Turnhout, Brepols, 2006 (Disciplina Monastica ; 4), p. 192-194).

ou plutôt ses compagnons en servitude » ou « en chevalerie », « pour qu'ils y luttent en fonction de leur choix selon n'importe quelle règle des vassaux du Christ⁴⁷ ».

Premier acte : l'adoption partielle de la liturgie et des institutions cisterciennes (vers 1115-vers 1124)

Les disciples de Géraud de Salles, du rejet de Fontevraud à l'imitation de Cîteaux

Cadouin fut donc l'une des communautés masculines issues de la prédication de Robert d'Arbrissel qui refusa de se soumettre à la tutelle d'une abbesse ; Fontdouce en Saintonge, un autre monastère dont l'établissement est attribué à Géraud de Salles, connut la même trajectoire⁴⁸. Restait à adopter une nouvelle règle de vie. À cet égard, le recours à Géraud était particulièrement indiqué, que celui-ci ait été ou non à l'origine de Cadouin.

En effet, un passage toujours négligé de sa *vita* précise que l'évêque Pierre II de Poitiers († 1115) et d'autres lui avaient confié l'autorité nécessaire pour « donner une loi de vie et de discipline⁴⁹ ». Cette délégation épiscopale comprenait la faculté de donner une règle et des coutumes à une communauté religieuse, surtout si celle-ci était nouvelle et issue du mouvement érémitique. Étant donnés ses liens avec Robert d'Arbrissel, Géraud choisit parfois le rattachement à Fontevraud, comme à Tusson en Poitou et Boubon en Limousin⁵⁰, ce qui était désormais impossible à Cadouin. Deux options restaient possibles : la fin du XI^e siècle et la première moitié du XII^e siècle virent le grand développement des chanoines réguliers, y compris près de Cadouin où Saint-Cernin de Toulouse avait pris le contrôle à la fin du XI^e siècle de Saint-Avit-Sénieur ainsi que de Saint-Cyprien, dans la vallée de la Dordogne⁵¹. En Limousin, Géraud semble avoir été lié à la transformation d'ermitages en chapitres réguliers⁵². Mais dans la grande majorité des cas, les groupes liés à Géraud de Salles évoluèrent vers le monachisme réformé. Le passage le plus ancien de sa *vita*, le *testimonium* écrit peu après sa mort par l'évêque de Poitiers Guillaume Gilbert et les abbés « du désert », témoigne qu'il demanda à ses disciples d'observer la règle bénédictine « jusqu'à son moindre iota⁵³ ».

La conception que se faisait Géraud du monachisme masculin était donc similaire à celle des cisterciens, qui revendiquaient une observance littérale de la règle. Ainsi s'explique que la plupart des communautés dirigées par lui aient embrassé des usages cisterciens, soit de son

⁴⁷ *Geraldi de Salis [...], ejusque filii imo conservis tam contemporaneis quam successoris, utrumque locum in silva Cadunensi situm : videlicet tam eum de Seguini valle quem ipse Geraldus cum suis commilitonibus sub mei persona adquisiverat et acquisitum edificaverat, quam illum qui Salvitas noncupatur, et universaliter quicquid mei vel aliis vice mei prefatum infra nemus concesserunt, atque ut ibidem sub cujuslibet dominice clientele norma militent, eorum arbitrio et affectui relinquo* (Maubourguet, *Le cartulaire...*, op. cit., n° 4). La proximité entre cette charte et le supplément à la *vita* de Robert a conduit Jacques Dalarun à penser qu'ils furent tous deux écrits par le chapelain André (Dalarun et al., *Les deux vies...*, op. cit., p.102).

⁴⁸ Bienvenu, « Origines et évolution... », op. cit., p. 67 ; Jacques Dalarun, « Fortune institutionnelle, littéraire et historiographique de Robert d'Arbrissel », dans Jacques Dalarun, éd., *Robert d'Arbrissel et la vie religieuse dans l'Ouest de la France*, Turnhout, Brepols, 2004 (Disciplina Monastica ; 1), p. 310.

⁴⁹ *Dominus Petrus, Pictavensis episcopus [...] dextram dedit ei interminabilis caritatis, committens ei vices suas et ordinariæ auctoritatis. Similem auctoritatem quam plures episcopi commiserunt ei, dare legem vitæ et disciplinæ, et seminare semen sanctum in populo Dei* (« Vita B. Giraldi... », op. cit., §11).

⁵⁰ *Alia duo nominavit Tutionem et Bibionem ad monialium religionem. In Tutione introduxit et inclusit moniales pater devotissimus, et cum eo sacratissimus ejus præceptor dominus Robertus* (ibid., §12).

⁵¹ Maubourguet, *Le Périgord...*, op. cit., p. 31-32.

⁵² Le Chalard et Courbefy figurent en effet dans la liste des établissements religieux institués par Géraud de Salles figurant dans la *Chronique de Saint-Maixent*. Jean Becquet (« Les chanoines réguliers du Chalard (Haute-Vienne) », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1971, t. 98, p. 170) n'avait pas retenu cette hypothèse comme crédible, mais elle le devient si l'on ne voit pas dans Géraud le fondateur des deux prieurés, mais celui qui leur donna une règle.

⁵³ *Multos inflammavit, multos ad eremum convocavit, multa loca ædificavit, in quibus normam Benedicti usque ad minimum iota servandam ordinavit* (« Vita B. Giraldi... », op. cit., §18).

vivant comme Fontdouce et Grandselve dès 1117, soit peu après sa mort comme Dalon en Bas-Limousin⁵⁴. Géraud de Salles présida lui-même à cette adoption à L’Absie en Poitou, le 6 avril 1120, en présence de l’abbé de Cadouin⁵⁵. Il ne s’agissait nullement d’un rattachement à Cîteaux, puisque Fontdouce et L’Absie n’appartinrent jamais à l’ordre cistercien.

À cet égard, il faut rappeler que n’existait pas au début du XII^e siècle l’ordre régulier tel que nous l’entendons actuellement — un regroupement d’établissements religieux respectant la même règle et les mêmes observances sous l’autorité d’institutions propres définissant la législation commune et assurant la discipline interne. Le mot *ordo* désignait alors soit l’un des états de la société (l’*ordo monasticus* rassemblant tous les moines), soit les usages, avant tout liturgiques, d’une communauté⁵⁶. Adopter l’*ordo* ou la *norma cisterciensium fratrum* ne signifiait pas se soumettre à Cîteaux, mais en adopter des usages.

Cadouin cistercien dès 1119 ?

On lit pourtant fréquemment que douze moines et un abbé nommé Henri seraient arrivés avec leurs livres liturgiques à Cadouin en 1119, à la demande de Géraud de Salles qui les aurait fait venir de Pontigny⁵⁷. Cette affirmation n’est en fait que le résultat hasardeux de l’addition de quatre déductions hypothétiques opérées à partir d’éléments hétéroclites et souvent anachroniques.

1. La date de 1119 est celle qui a été assignée à Cadouin dans les catalogues d’abbayes cisterciennes depuis le milieu du XIII^e siècle ; depuis Manrique au moins, elle est comprise comme l’année d’affiliation de l’abbaye périgourdine à l’ordre (mais il n’en est rien, comme on le verra plus loin).

2. Pour retracer les débuts de très nombreux monastères, l’historiographie cistercienne moderne et contemporaine a eu la fâcheuse tendance de combler le manque de récits de fondation anciens par des fictions calquées sur un statut du chapitre général prescrivant le peuplement d’une nouvelle abbaye par douze moines et un abbé ; mais rien ne prouve que ce texte était en vigueur dès 1119⁵⁸ et il est de toute façon attesté qu’il ne fut pas appliqué littéralement en cas d’incorporation⁵⁹.

3. Par ailleurs, l’hypothèse selon laquelle le premier abbé cistercien de Cadouin se serait appelé Henri découle d’un rapprochement entre une affirmation attribuée à l’abbé Aimeric par Innocent III — affirmation selon laquelle « l’abbaye de Cadouin avait reçu de l’ordre cistercien par le passé non seulement un pasteur, mais aussi l’habit et l’observance régulière⁶⁰ » — et les données du cartulaire. Mais il faut noter que ce « pasteur », qualifié aussi par le pape de « premier père⁶¹ », n’est pas nommé et qu’il n’est donc pas certain qu’il

⁵⁴ Louis Grillon, Maïté Etchechoury (éd.), *Le cartulaire de l’abbaye Notre-Dame de Dalon*, Périgueux, Archives départementales de la Dordogne, 2004 (Archives en Dordogne), n° 1.

⁵⁵ *Gallia christiana...*, op. cit., t. 2, col. 1380-1381.

⁵⁶ Jacques Dubois, « Ordo », dans *Dizionario degli Istituti di Perfezione*, t. 6, Rome, Ed. Paoline, 1980, c. 806-820.

⁵⁷ Par exemple Delluc et al., *Cadouin...*, op. cit., p. 52.

⁵⁸ Chrysogonus Waddell, *Narrative and Legislative Texts from Early Cîteaux*, Brecht, Cîteaux - commentarii cistercienses, 1999 (Studia et documenta, 9), p. 330, n° 12. Cette prescription appartient à la deuxième série de statuts, sans doute postérieure à 1119.

⁵⁹ Obazine ne reçut de Cîteaux que deux moines prêtres et trois convers après son incorporation prononcée en 1147 et seul l’un des convers y resta une fois les frères limousins formés aux usages cisterciens (Michel Aubrun (éd.), *Vie de saint Étienne d’Obazine*, Clermont-Ferrand, Institut d’Études du Massif Central, 1970 (Publications de l’Institut d’Études du Massif Central ; 6), p. 114-115).

⁶⁰ *Ab antiquo abbatia Caduniensis non solum pastorem sed etiam habitum et regularem observantiam de Cisterciensi ordine suscepisset* (Hageneder et al., *Die Register Innocenz’ III. 1. Pontifikatsjahr*, op. cit., n° I/146 ; voir aussi n° I/147 et Hageneder et al., *Die Register Innocenz’ III. 2. Pontifikatsjahr*, op. cit., n° II/145).

⁶¹ Hageneder et al., *Die Register Innocenz’ III. 1. Pontifikatsjahr*, op. cit., n° I/147.

s'agisse de l'abbé Henri dont le nom apparaît dans un acte daté du 11 juillet 1116⁶² — donc deux ans et demi avant 1119 ! — et dans un autre du 11 mai 1124⁶³. Il pourrait aussi bien s'agir de son successeur Élie, mentionné pour la première fois en septembre 1124 et qualifié (à tort) de « premier abbé » de Cadouin dans la *Chronique de Saint-Maixent*⁶⁴.

4. Enfin, l'idée que ces douze moines et leur supérieur seraient venus de Pontigny découle de l'affiliation de Cadouin à partir de 1199-1201, présentée depuis le XVII^e siècle au moins⁶⁵ comme la restauration d'un lien provisoirement rompu, mais aucun document du XII^e siècle, y compris les bulles d'Innocent III, n'évoque quoi que ce soit de tel. Rien n'atteste donc l'existence de relations entre Cadouin et Pontigny avant 1201.

Il existe cependant quelques documents qui prouvent la réalité des emprunts faits par Cadouin à Cîteaux dès la première moitié du XII^e siècle, emprunts qui ne peuvent cependant permettre de conclure à une intégration formelle dès 1119.

L'indice le plus tardif et le moins fiable se trouve dans les mandements d'Innocent III, en admettant qu'il ne s'agisse pas de simples arguments forgés par le pape ou l'abbé Aimeric à la fin du XII^e siècle pour faire valoir leur point de vue. Est-ce que l'arrivée à Cadouin vers 1115-1120 d'un « pasteur » cistercien, Henri ou plus vraisemblablement Élie, pouvait avoir des implications institutionnelles ? Parfois alléguée, l'interdiction pontificale faite en 1119 à quiconque de garder chez lui un profès cistercien⁶⁶ n'est pas une preuve en soi, le simple fait qu'elle ait été édictée tendant à prouver qu'elle avait été fréquemment transgressée. D'ailleurs, le Nouveau Monastère n'avait-il pas été fondé par des moines dont la stabilité n'avait pas été la qualité première, que l'on pense à Robert de Molesme ou à Étienne Harding ? D'une manière générale, la mobilité fut l'une des caractéristiques des religieux réformateurs au tournant des XI^e et XII^e siècles. Il est donc tout à fait possible que le Périgord ait accueilli un religieux qui avait séjourné auparavant au Nouveau Monastère ou dans l'une de ses filles bourguignonnes ou champenoises.

Une autre possibilité est que des cisterciens aient répondu favorablement à une demande de Géraud ou de ses disciples de leur envoyer un manuscrit, voire de former chez eux quelques religieux aquitains : de fait, Étienne Harding, Hugues de Mâcon (le premier abbé de Pontigny) et Bernard de Clairvaux se montrèrent enclins durant les années 1120 et 1130 à diffuser les

⁶² Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 12-13. La découverte d'une copie auparavant inconnue a permis de dater précisément cet acte auparavant situé « vers 1124 » (Jean-Marie Maubourguet, « Adjonctions au cartulaire de Cadouin », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1930, t. 57, p. 149). Ce fait important a malheureusement échappé aux historiens de l'ordre comme de Cadouin.

⁶³ Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 15.

⁶⁴ Sur les dates de l'abbatit d'Élie, voir Maubourguet, *Le Périgord...*, *op. cit.*, p. 57, n. 2. La mention de la *Chronique de Saint-Maixent* (*op. cit.*, p. 190) est contredite par un acte de Cadouin de juillet 1124 qui qualifie Henri de « premier abbé » (Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 15). J'avais formulé il y a une quinzaine d'années l'hypothèse que les Caduniens auraient banni de leur mémoire Henri pour effacer toute trace de l'apport cistercien qu'ils auraient reçu avec lui (Grégoire, « Être cistercien hors de l'ordre... », *op. cit.*, p. 9). J'en avais conclu, après bien d'autres, que Cadouin aurait rompu avec Pontigny en 1124. Toutefois, le fait que l'abbatit d'Henri ait commencé bien avant la date de 1119 généralement alléguée pour l'affiliation, que les apports cisterciens aient été si modestes et que, dans le domaine institutionnel, ces derniers se soient manifestés après 1124 (voir *infra*) me conduisent maintenant à rejeter cette hypothèse. Le changement de parti-pris architectural visible dans l'abbatiale, commencée précisément en 1119, tendrait aussi à prouver que le ralliement à une version austère du monachisme fut postérieur à l'abbatit d'Henri (voir plus loin).

⁶⁵ Chrysostomo Henríquez, *Menologium cisterciense notationibus illustratum...*, Anvers, Plantin-Moretius, 1630, t. 1, p. 11 et 161, affirme que l'abbé de Cadouin, Henri, serait venu de Pontigny en compagnie d'un autre moine, idée reprise par Sainte-Marthe, *Gallia christiana...*, *op. cit.*, t. 2, col. 1538-1540, qui plaça l'arrivée d'Henri à Cadouin dès 1116, sans doute en fonction de notes prises dans le cartulaire (voir n. 62).

⁶⁶ Waddell, *Narrative and Legislative Texts...*, *op. cit.*, p. 296.

usages cisterciens en les adaptant ou en les laissant adapter pour des chanoines réguliers⁶⁷, des religieux-soldats⁶⁸ et des moniales⁶⁹. Il n'est donc guère étonnant que les géraldiens aient pu les adopter de façon très libre. Toutefois, rien ne permet de trancher entre ces deux hypothèses en l'état actuel de la documentation connue.

Des emprunts très limités à la liturgie du Nouveau Monastère

Qu'avait de plus le Nouveau Monastère à offrir à la fin des années 1110 ? Les efforts menés par Étienne Harding avaient d'abord porté sur la correction du texte biblique⁷⁰ et la constitution d'un corpus liturgique à partir de modèles issus de Molesme, de Metz et de Milan, avec le souci de retrouver les usages bénédictins, romains et ambrosiens primitifs⁷¹. Par ailleurs, la formation d'un petit groupe de monastères observant les mêmes usages et dirigés par des abbés qui avaient fait profession à Cîteaux justifia la mise en place d'institutions communes ; mais celles-ci étaient encore balbutiantes. Il est probable que le pape confirma dès 1119 une version primitive de la *Charte de charité*⁷² et que les chapitres au cours desquels Étienne et les moines de Cîteaux accueillaient une fois par an les abbés des communautés issues du Nouveau Monastère pour contrôler l'uniformité de leur observance avaient déjà édicté quelques statuts⁷³. Cependant, l'ensemble des usages cisterciens était encore loin d'être codifié.

Il n'est donc pas étonnant que les us observés à Cadouin au cours du XII^e siècle n'aient été que très partiellement inspirés par Cîteaux. Certes, le bréviaire 163 des Archives départementales de la Dordogne constitue l'un des meilleurs témoins conservés de l'office conçu par Étienne Harding, mais si les hymnes, la structure de l'office et le calendrier de ce manuscrit sont bien cisterciens, ses antiennes et ses répons ne le sont pas et les autres

⁶⁷ Hugues de Pontigny donna aux chanoines réguliers de Saint-Loup de Troyes des usages inspirés des siens (Gaetano Raciti, « Hugues de Mâcon », dans *Dictionnaire de Spiritualité*, t. 7/1, Paris, Beauchesne, 1969, c. 887). Voir aussi Ludo Milis, « La "Summa Cartæ Caritatis" et son influence sur la législation canoniale », dans Benoît Chauvin (éd.), *Mélanges à la mémoire du père Anselme Dimier*, t. 3, Arbois, Benoît Chauvin, 1984, p. 121-131.

⁶⁸ Les templiers dès 1128 (Alain Demurger, *Les templiers. Une chevalerie chrétienne au Moyen Âge*, 2^e éd., Paris, Seuil, 2008, p. 56-68 et 73-74).

⁶⁹ Alexis Grélois, « L'expansion cistercienne en France : la part des affiliations et des moniales », dans Franz J. Felten, Werner Rösener, éd., *Norm und Realität. Kontinuität und Wandel der Zisterzienser im Mittelalter*, éd., Berlin, Lit, 2009 (Vita Regularis, 43), p. 311-312.

⁷⁰ Matthieu Cauwe, « La Bible d'Étienne Harding. Principes de critique textuelle mis en œuvre aux Livres de Samuel », *Revue bénédictine*, 1993, t. 103, p. 414-444.

⁷¹ Pour une vision d'ensemble de la réforme de l'office menée sous la direction d'Étienne Harding, voir Claire Maître, *La réforme cistercienne du plain-chant. Étude d'un traité théorique*, Brecht, Cîteaux - Commentarii cistercienses, 1995 (Studia et documenta ; 6), p. 35-52 et Chrysogonus Waddell, *The Primitive Cistercian Breviary (Staatsbibliothek zu Berlin, Preussischer Kulturbesitz, ms. Lat. oct. 402) with Variants from the «Bernardine» Cistercian Breviary*, Fribourg, Academic Press Fribourg, 2007 (Spicilegium Friburgense ; 44), p. 47-75.

⁷² Je suis pour l'essentiel la démonstration de Waddell (*Narrative and Legislative Texts...*, op. cit., p. 281-293) en faveur de l'authenticité de la bulle *Apostolicæ Sedis* du 23 décembre 1119 ; j'estime cependant que certains témoins manuscrits conservés comportent des extrapolations, notamment la fameuse « souscription longue » qui emploie l'expression « chapitre général », alors que celle-ci n'est attestée par ailleurs chez les cisterciens qu'à partir de 1142 (Trudo Gerits, « Les actes de confraternité entre Cîteaux et Prémontré », *Analecta Præmonstratensia*, t. 40, 1964, p. 201-203). De même, les intertitres figurant dans la *Carta caritatis prior* sont manifestement postérieurs au corps du texte : le titre du chapitre 5 est *Vt semel per annum mater visitat filiam*, alors que le texte a recours à une périphrase au lieu de la métaphore filiale : *Semel per annum uisitet abbas maioris ecclesia omnia cenobia que ipse fundauerit* (Waddell, *Narrative and Legislative Texts...*, op. cit., p. 277) ; par ailleurs, les titres des chapitres 7 et 8 emploient le toponyme Cîteaux et l'expression « chapitre général », alors que le corps du texte parle du « Nouveau Monastère » et d'une simple venue des abbés au chapitre de Cîteaux (*ibid.*, p. 278).

⁷³ *Ibid.*, p. 299.

manuscripts liturgiques employés à Cadouin au XII^e siècle étaient d'origine aquitaine et non bourguignonne⁷⁴. Notons à ce sujet que l'un des plus anciens statuts édictés à Cîteaux interdit précisément ce type de liturgie mixte en imposant à toutes les communautés soumises au Nouveau Monastère d'utiliser les mêmes livres liturgiques⁷⁵ ; un statut peut-être postérieur à 1119 en précise la liste : non seulement un hymnaire, mais aussi un collectaire, un graduel et un antiphonaire. Que cela soit le résultat d'un tri ou des hasards de la circulation des textes, Cadouin n'avait donc repris qu'une partie de l'hymnaire d'Étienne Harding et se situait clairement hors du groupement de monastères établis et dirigés par Cîteaux.

L'adoption du chapitre annuel des abbés par Cadouin et son « ordre »

Plus qu'en matière de liturgie, ce fut dans le domaine des relations institutionnelles entre monastères que Cadouin s'inspira de Cîteaux. Les anciens ermitages gérardiens semblent avoir entretenu des relations assez étroites. L'abbé du Bournet était avec son homologue de Cadouin et Géraud de Salles à L'Absie en avril 1120⁷⁶ ; peut-être en 1124, le même supérieur du Bournet fut témoin d'un acte en faveur de Cadouin⁷⁷. Dans les décennies qui suivirent la mort de Géraud, plusieurs monastères institués par lui prirent la tête de groupements d'abbayes⁷⁸, soit en soumettant à leur autorité d'autres fondations de Géraud, soit en procédant à la création de nouveaux établissements. Ce fut en particulier le cas de Cadouin qui, selon un privilège d'Innocent II du 18 avril 1143⁷⁹, possédait les abbayes de Septfonds (diocèse de Cahors)⁸⁰, Fontguilhem⁸¹ (Bazas), Bonnevaux (Poitiers), Ardorel⁸² (Albi), Faize⁸³ (Bordeaux), ainsi que le « lieu de Volvestre » (Toulouse). Le même privilège précisait les obligations qui pesaient sur elles : « que les abbayes instituées par l'Église de Cadouin ne se séparent en rien d'elle s'agissant de l'observance de la vie religieuse et de la profession monastique, mais qu'elles lui fassent preuve de révérence par une charité fraternelle. Que les abbés de ces abbayes, conformément aux statuts des frères cisterciens, se réunissent une fois par an à leur église-mère (*matrix ecclesia*), celle de Cadouin, pour y corriger par une délibération commune, sur les conseils du Seigneur, ce qui devra l'être dans l'observance des coutumes et de l'*ordo*, et pour y entériner ce qui devra être statué en l'honneur de Dieu. »

Ce rappel n'était pas inutile puisque, dès le 20 mai 1133, le même pontife avait dû intervenir pour ordonner à l'évêque de Toulouse de ramener l'abbaye de Grandselve dans l'obédience cadunienne⁸⁴. Il avait fallu attendre quelques années pour que l'abbé Bertrand de Grandselve acceptât de « reformer la paix » avec son homologue Pierre Gérard de Cadouin et s'engageât

⁷⁴ En plus des communications de Christelle Cazaux-Kowalski et de Thomas Falmagne dans ce volume, voir Chrysogonus Waddell, *The Twelfth-Century Cistercian Hymnal*, Trappist, Gethsemani Abbey, 1984 (Cistercian Liturgy Series, 1), t. 1, p. 33-41.

⁷⁵ Waddell, *Narrative and Legislative Texts...*, *op. cit.*, p. 326, n° 3. Ce statut fait partie d'une collection de dix présentée dans certains manuscrits comme étant dus aux fondateurs de l'ordre ou extraits de la *Charte de charité* ; ils seraient donc antérieurs à la confirmation pontificale de cette dernière, en 1119 (*ibid.*, p. 320).

⁷⁶ *Gallia christiana...*, *op. cit.*, t. 2, col. 1380-1381.

⁷⁷ Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 78.

⁷⁸ Parler de « congrégation » comme on le fait parfois est anachronique, car le mot ne désignait au XII^e siècle que les religieux d'une maison et non un réseau d'établissements religieux.

⁷⁹ Cet acte est connu par une copie partielle (BnF, Coll. Périgord, t. 37, fol. 44^v) éditée par de Gourgues, *Le Saint Suaire...*, *op. cit.*, p. 259-260. Le lecteur en trouvera une nouvelle édition en annexe.

⁸⁰ Septfonds, à l'est de Marmande, acquit le lieu de Saint-Marcel au sud de cette ville et y installa des moines, au plus tard en 1147 ; l'abbé lui-même s'y fixa entre 1159 et 1163 (*Gallia christiana...*, t. 1, Paris, Typographia regia, 1715, *instrumenta*, p. 46).

⁸¹ L'abbé Étienne de Fontguilhem fut témoin d'un acte en faveur de Cadouin entre 1130 et 1139 (Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 30).

⁸² Un moine d'Ardorel fut témoin d'un acte de Cadouin en 1135 et le prieur de la même abbaye en fit autant vers 1140 (Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 17 et 33).

⁸³ *Ibid.*, n° 22 (abbé Raoul, 1147), n° 33 (prieur ?, vers 1140), n° 56 (abbé Raoul, vers 1147 ou 1178).

⁸⁴ *Gallia christiana...*, t. 13, Paris, Typographia regia, 1785, *instrumenta*, col. 17.

à venir « à la réunion annuelle comme les autres abbés, pour y décréter la paix et la concorde entre nous, par l'autorité du chapitre et des abbés, avec l'aide du Saint Esprit, et pour respecter perpétuellement les statuts pour le salut des âmes⁸⁵ ». L'absence de Grandselve dans le privilège pontifical de 1143 tend à prouver que l'abbaye gasconne avait déjà repris son indépendance⁸⁶. La mention dans la même liste d'un *locus*⁸⁷ appartenant à Cadouin dans le Volvestre laisse penser que les moines périgourdiens cherchèrent à compenser cette perte en s'installant dans le même diocèse, cette fois-ci au sud de Toulouse, mais cette tentative fut un échec puisqu'il n'en fut plus question par la suite.

On ne peut toutefois pas exclure que la liste de 1143 soit incomplète, car elle n'est connue que par une transcription partielle et fautive⁸⁸. En particulier, il y manque l'abbaye de Gondon (diocèse d'Agen) dont l'appartenance à l'observance cadunienne dès 1124 est certaine⁸⁹ et dont les abbés ou prieurs figurèrent à plusieurs reprises comme témoins dans des chartes de Cadouin⁹⁰. N'y figurent pas non plus Valmagne (diocèse d'Agde), donné à Ardorel en 1139⁹¹, et Saint-Sauveur-de-Sira (diocèse d'Elne)⁹².

Cadouin avait donc emprunté à Cîteaux le principe du chapitre annuel des abbés, plus connu par la suite sous le nom de chapitre général, et le principe d'uniformité de l'observance, mais à son propre profit puisque c'était en Périgord et non en Bourgogne que les réunions avaient lieu et qu'elles créaient une législation distincte de celle des cisterciens. Cadouin formait ainsi la tête d'un groupement de monastères indépendant, dont l'existence fut d'ailleurs reconnue en 1131 ou 1132 par Bernard de Clairvaux : dans la lettre 126 adressée au clergé aquitain, il se félicitait de savoir le pape Innocent II reconnu par « les Camaldules, les Vallombrosains, les Chartreux, les Clunisiens, Marmoutier et ses dépendances, ainsi que [ses] Cisterciens, les Caduniens, les Tironiens et les Savigniens⁹³ ».

Les usages caduniens

Dès 1124, l'évêque de Bazas avait d'ailleurs caractérisé Fontguilhem comme une abbaye observant « l'*ordo* des cisterciens et des caduniens⁹⁴ », ce qui illustre le caractère fondamentalement mixte de l'observance élaborée à Cadouin. En résumé, cette abbaye n'avait

⁸⁵ Maubourguet, *Le cartulaire...*, op. cit., n° 18, qui date l'acte de 1139-1143.

⁸⁶ Grandselve n'aurait donc pas attendu de se rattacher à Clairvaux pour se séparer de Cadouin.

⁸⁷ Sur le sens de ce mot, voir Anselme Dimier, « Le mot *locus* employé dans le sens de monastère », *Revue Mabillon*, 1972, t. 58, p. 133-154.

⁸⁸ Cette copie situe à tort Septfonds dans le Poitou et appelle Bonnevaux *Bovisvilla*.

⁸⁹ En 1124, Gondon reçut le lieu de Fontguilhem pour y bâtir une abbaye *secundum institutum & ordinem Cisterciensium atque Caduinensium* (*Gallia christiana...*, op. cit., t. 1, *instrumenta*, p. 190). On ne peut cependant toutefois pas écarter complètement une hypothèse selon laquelle Gondon aurait adopté les usages de Cadouin bien avant de se rattacher à cette abbaye. Gondon avait reçu auparavant le lieu de Bouillas en Gascogne, mais le perdit rapidement au profit de L'Escale-Dieu (*Gallia christiana...*, op. cit., t. 1, c. 1023).

⁹⁰ Maubourguet, *Le cartulaire...*, op. cit., n° 28 (prieur Goscelin et Anet, laïc, sans date), n° 30 (abbé Bernard, 1130/1139), n° 88 (abbé Guillaume, 1184), n° 94 (abbé Bernard ?, vers 1167), n° 104 (abbé Bernard, 31 décembre 1167 ?), n° 138 (abbé Bernard, vers 1167).

⁹¹ *Gallia christiana...*, op. cit., t. 1, *instrumenta*, p. 14.

⁹² Sira ne resta pas longtemps sous le contrôle d'Ardorel ; sur son devenir, voir de Claude Vic, Joseph Vaissete, *Histoire générale de Languedoc...*, t. 4, Toulouse, Privat, 1872, p. 793.

⁹³ *Camaudulienses, Vallambrosani, Cartusienses, Cluniacenses, et qui de Maiori Monasterio sunt, mei quoque Cistercienses, Caduinenses, Tironenses et Saviniacenses* (Jean Leclercq, Henri Rochais (éd.), *Epistolæ. I. Corpus epistolarum 1-180*, Rome, Editiones Cistercienses, 1974 (Sancti Bernardi Opera ; 7), p. 317). Les éditeurs ont confondu *Caduinenses* (ou *Cadunienses*) avec *Cadumenses* (Caennais), mais la syntaxe montre que Bernard a cherché à distinguer les ermites, les moines noirs de Cluny et Marmoutier et enfin les nouveaux groupes monastiques apparus au tournant des XI^e et XII^e siècles, ce qui exclut Saint-Étienne de Caen ; je remercie Jacques Dalarun d'avoir attiré mon attention sur ce point. L'importance du témoignage de Bernard avait déjà été soulignée par Gourgues, *Le Saint Suire...*, op. cit., p. 146.

⁹⁴ *Abbatiam secundum institutum & ordinem Cisterciensium atque Caduinensium* (*Gallia christiana...*, op. cit., t. 1, *instrumenta*, p. 190).

donc emprunté aux cisterciens qu'une partie de sa liturgie et les usages régissant le fonctionnement de son groupe de monastères⁹⁵. C'était fort peu.

Souvent cité, le changement de parti-pris décoratif qui caractérise l'abbatiale⁹⁶ ne constitue en rien une preuve d'affiliation à Cîteaux : l'abandon de toute ornementation humaine ou animale dans la deuxième phase de construction qui commença par le bras nord du transept, le dénuement affecté en signe de pauvreté ne sont pas l'apanage des cisterciens, mais de très nombreux religieux réformés appartenant à des ordres divers, y compris Fontevraud. L'église de Cadouin s'inscrit pleinement dans l'architecture aquitaine⁹⁷ et il est vain de vouloir la rapprocher de Pontigny ou Fontenay.

Les pratiques économiques de l'abbaye périgourdine se rapprochaient-elles des principes proclamés et effectivement mis en œuvre par les cisterciens pendant les années 1120-1160⁹⁸ ? Les épaves du cartulaire éditées par Jean Maubourguet n'offrent malheureusement qu'un aperçu très partiel de son contenu initial⁹⁹, mais il semble bien que, comme les cisterciens, les moines de Cadouin aient privilégié l'acquisitions de biens fonciers (terres, bois¹⁰⁰, moulins¹⁰¹) plutôt que des rentes et des dîmes, sans pour autant les rejeter catégoriquement¹⁰². En revanche, contrairement aux cisterciens, les moines de Cadouin ne cherchèrent ni à se constituer un désert isolé du monde, ni à favoriser le faire-valoir direct : installés dans une

⁹⁵ La nature exacte de ce groupement sera étudiée à la fin de cet article.

⁹⁶ Jacques Gardelles, « L'abbaye de Cadouin », dans *Congrès archéologique de France. 137^e session. 1979. Périgord Noir*, Paris, Société Française d'Archéologie, 1982, p. 152-153.

⁹⁷ Marcel Aubert lui-même dut convenir que l'abbatiale de Cadouin « ne présent[ait] ni dans son plan, ni dans son élévation les caractères de l'architecture cistercienne » et, après l'avoir comparé avec des édifices poitevins et angoumois, il y vit le prolongement périgourdin du « type de l'édifice à trois nefs de l'école d'Aquitaine » (« Cadouin », *op. cit.*, p. 180-183). Jacques Gardelles la rapprocha d'églises poitevines, quercynaises et rouergates (« L'abbaye de Cadouin », *op. cit.*, p. 152-160). La coupole du transept ressemble à celles de Boschaud, ce qui pourrait s'expliquer par la proximité spirituelle entre une fondation de Géraud de Salles et l'ancien ermitage de son frère (Claude Andrault-Schmitt, « L'abbaye de Boschaud », dans *Congrès archéologique de France. 156^e session, 1998. Périgord*, Paris, Société Française d'Archéologie, 1999, p. 105-117). Il est encore moins étonnant que l'abbatiale de Faize, fille de Cadouin, ait possédé une façade occidentale sur le modèle de son abbaye-mère (Jacques Gardelles, « L'abbaye cistercienne de Faise (Gironde) », *Bulletin monumental*, t. 141, 1983, p. 9-10). Pour une mise en contexte, voir aussi Claude Andrault-Schmitt, « Des abbayes du "Désert". Les églises des successeurs de Géraud de Salles dans les diocèses de Poitiers, Limoges et Saintes (1160-1220) », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*, 5^e s., t. 8, 1994, p. 91-172.

⁹⁸ « L'économie cistercienne » a suscité une énorme bibliographie dans les années 1980 et 1990, souvent entachée de moralisme (voir les réflexions salutaires de Mireille Mousnier, « Les conséquences de la croisade dans l'économie des abbayes cisterciennes », dans *La croisade albigeoise*, Carcassonne, Centre d'Études Cathares, 2004, p. 301-321). Pour une présentation claire et mesurée, on peut toujours se reporter à Benoît Chauvin, « Réalités et évolution de l'économie cistercienne dans les duché et comté de Bourgogne au Moyen-Âge, essai de synthèse », dans *L'économie cistercienne. Géographie - Mutations du Moyen Âge aux Temps modernes*, Auch, Comité départemental du tourisme du Gers, 1983 (Flaran ; 3), p. 13-52.

⁹⁹ Souvent, les érudits du XVII^e et du XVIII^e siècle se sont contentés de recopier voire de résumer en latin ou en français la date des actes et les noms des personnes y figurant (par exemple Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 14, 28-30, 32, 39, etc.) et l'on ne peut donc exclure qu'ils aient privilégié les transactions foncières par rapport aux actes concernant d'éventuelles autres sources de revenus pour les moines. L'accord de 1201 (*Gallia christiana...*, *op. cit.*, t. 2, *instrumenta*, p. 499-500) implique toutefois que Cadouin possédait des rentes et des dîmes, mais on ne peut exclure que leurs acquisitions aient été récentes.

¹⁰⁰ Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 1, 21, 24 (don d'un vallon à défricher), 57, 58, 61, 64 (rachat à deux ermites d'une terre et d'un bois), 136, 137.

¹⁰¹ *Ibid.*, n° 6, 11.

¹⁰² Peu après sa fondation semble-t-il, Cadouin reçut une rente sur une borderie (*ibid.*, n° 11) et une autre au milieu du XII^e siècle (n° 37). Les acquisitions de dîmes semblent uniquement avoir eu pour but d'en libérer les terres détenues par les moines, ce qui est certain à Cabans (n° 38) et probable à Bouan (n° 17, 49, 53).

forêt déjà peuplée, dotés dès l'origine de la paroisse de La Salvetat, ils eurent des « familiers », autrement dit des dépendants laïques, dont des tenanciers¹⁰³.

Une autre différence¹⁰⁴ importante concernait l'accueil de sépultures laïques dans l'enceinte du monastère, que les *statuta* cisterciens restreignaient sévèrement¹⁰⁵, alors qu'au contraire Cadouin ouvrit largement ses portes à leur descendance¹⁰⁶.

Les sources écrites attestent elles aussi de l'insertion de Cadouin dans son environnement régional. Aucun moine cistercien n'apparaît dans les listes de témoins présentes à la fin des actes conservés. En revanche y figurent, en plus de religieux des abbayes dépendantes, des représentants de plusieurs communautés religieuses périgourdines, tout particulièrement des chapitres de Saint-Avit-Sénieur¹⁰⁷ et de Saint-Cyprien¹⁰⁸. La familiarité entre les moines de Cadouin et les chanoines réguliers des environs est certaine. La première donation faite « à Dieu, à Notre-Dame et aux serviteurs d'Aillac » fut remise dans les mains d'un abbé Henri qui était très certainement celui de Cadouin, avant d'être apportée à Saint-Avit ; or Aillac devait rester un prieuré dépendant de ce chapitre jusqu'en 1202¹⁰⁹. La proximité avec ces chapitres réformés et contrôlés depuis la fin du XI^e siècle par Saint-Cernin de Toulouse n'était

¹⁰³ Le privilège pontifical de 1143 prit sous sa protection les valets et les ouvriers (*servientes et operarios*) de l'abbaye (voir notre édition en annexe). Au milieu du XII^e siècle, Adhémar de Beynac édicta les peines encourues par ceux qui s'en prendraient aux frères, à leurs familiers et à leurs dépendants (*fratres eorumque famulos aut subjectos* : Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 23 ; voir aussi n° 54, 1166). En 1188, Richard Cœur de Lion prit sous sa protection non seulement l'abbaye, mais aussi les familles qui lui avaient été données, avec leurs hommes et leurs pasteurs, ainsi que tous leurs biens (*familias quoque illorum oblatas et homines et pastores eorum cum omnibus possessionibus et bonis suis* ; BnF, Coll. Périgord, t. 37, fol. 50-51).

¹⁰⁴ Selon Lacger (« La Règle mitigée... », *op. cit.*, p. 195-197 et 209) et Maubourguet (*Le Périgord...*, *op. cit.*, p. 49-50), il aurait existé une autre différence entre Cadouin et Cîteaux : l'exemption. Alors que les cisterciens auraient toujours lutté contre le pouvoir de l'évêque ordinaire, les caduniens l'auraient au contraire respecté. Cet argument est complètement anachronique, puisque Bernard de Clairvaux rejetait l'exemption (Bernard Jacqueline, « À propos de l'exemption monastique » dans Bernard de Clairvaux, Paris-Aiguebelle, Alsatia-Commission d'histoire de l'Ordre de Cîteaux, 1953, p. 349-353) et que ce ne fut qu'en 1185 que les cisterciens l'obtinrent (Jean-Berthold Mahn, *L'ordre cistercien et son gouvernement des origines au milieu du XIII^e siècle (1098-1265)*, 2^e éd., Paris, De Boccard, 1951, p. 88-101). Par ailleurs, les promesses d'obéissance aux évêques faites après 1201 par les abbés caduniens (par exemple pour Cadouin : BnF, Coll. Périgord, t. 37, fol. 92^v) sont parfaitement conformes aux préceptes du chapitre général (sur ce point, je me permets de renvoyer à mon article, « La promesse d'obéissance de l'abbé à l'évêque et la question des ordres exempts », dans Françoise Laurent (éd.), *Serment, promesse et engagement : rituels et modalités au Moyen Âge*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2008, p. 307-316).

¹⁰⁵ Waddell, *Narrative and Legislative Texts...*, *op. cit.*, p. 191 et 335.

¹⁰⁶ Le privilège d'Innocent II de 1143 signale que les « fondateurs », leurs héritiers et leurs épouses pourraient se faire inhumer librement dans l'abbaye, à condition de dédommager leur paroisse d'origine (voir annexe). Vers 1156-1158, l'abbé Raoul de Mauriac accorda la célébration d'un anniversaire à Pierre de Monclar : *Ego R. Caduniensis ecclesiae abbas dictus, pari consilio et communi fratrum assensu, concedo et in perpetuum ratum esse discerno quod semper in anniversario petri de Monteclarano ab abbate missa generaliter celebretur, et sacerdotes missas pro ejus salute cantent, alterius verò ordinis monachi et fratres conversi, quod plurima et magna beneficia nobis et ecclesiae nostrae contulit* (BnF, Périgord 37, f° 47). L'acte peut être daté grâce à la mention du prieur Pierre dans la liste des témoins (Maubourguet, *Le Périgord...*, *op. cit.*, p. 57 n. 2). Adhémar de Beynac et sa progéniture étaient inhumés dans le monastère (Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 44).

¹⁰⁷ *Ibid.*, n° 1 (1115 ?), 15 (11 mai 1124, acte confirmé à Saint-Avit), 19 (21 avril 1156), 22 (octobre 1147), 48 (11 mai 1124, acte conclu à Saint-Avit), 91 (1166-1184), 93 (1167-1168), 140 (vers 1120, don confirmé à Saint-Avit).

¹⁰⁸ *Ibid.*, n° 1 (1115 ?), 12-13 (11 juillet 1124), 19 (21 avril 1156), 22 (octobre 1147), 26 (vers 1127-1139), 37 (vers 1147), 40 (vers 1127-1139), 41 (*idem*).

¹⁰⁹ *Ibid.*, n° 140. Les hésitations de Maubourguet, *Le Périgord...*, *op. cit.*, p. 55 sur le statut d'Aillac au XII^e siècle n'ont pas lieu d'être, puisque la donation faite au prieuré en 1120 fut adressée à Saint-Avit (Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 140). Jacques Gardelles a souligné la grande ressemblance entre les chevets de Cadouin et d'un autre prieuré de Saint-Avit, Sainte-Croix-de-Beaumont (« L'abbaye de Cadouin », *op. cit.*, p. 156 ; « Sainte-Croix de Beaumont », dans *Congrès archéologique de France. 137^e session. 1979. Périgord Noir*, Paris, Société Française d'Archéologie, 1982, p. 208).

pas seulement géographique, mais aussi spirituelle : Cadouin et Saint-Avit incarnaient la réforme régulière dans le Périgord noir, dans ses variantes monastiques et canoniales.

Deuxième acte : un rapprochement éphémère (vers 1145-1159)

Si une littérature édifiante a longtemps présenté l'expansion de l'ordre cistercien comme une marche triomphante, la réalité fut différente dans certaines régions. En particulier, l'implantation des disciples d'Étienne Harding et de Bernard de Clairvaux au sud et à l'ouest de la Loire se révéla très difficile. Bernard crut que les tournées qu'il avait effectuées en Aquitaine pour prêcher en faveur du pape Innocent II lui permettraient d'implanter les siens, mais il subit un échec cuisant en Angoumois, après être passé tout près d'un autre en Bretagne, à Buzay ; même Noirlac en Berry semble avoir connu des débuts difficiles¹¹⁰. La faconde du prédicateur, ses pouvoirs de thaumaturge et sa réputation naissante de sainteté ne pouvaient pallier l'absence d'ancrage dans les élites locales, indispensable pour doter une communauté naissante du patrimoine et des protections nécessaires pour assurer sa pérennité. L'ordre ne put progresser en Aquitaine et en Languedoc qu'en incorporant des établissements déjà existants, notamment d'anciens ermitages en voie d'institutionnalisation. Aux yeux des cisterciens, les gérardiens présentaient sans doute l'avantage d'avoir déjà adopté partiellement leurs usages. De leur côté, les héritiers de Géraud pouvaient estimer nécessaire de mettre à jour leurs coutumes au contact des cisterciens. En effet, le fonctionnement de l'ordre s'était précisé et modifié depuis la fin des années 1110, qu'il s'agisse des institutions, des pratiques économiques ou des usages liturgiques, puisque Bernard avait décidé d'abandonner une grande partie de la liturgie d'Étienne Harding et de faire composer un nouvel antiphonaire¹¹¹. Ce fut peut-être la tournée de prédication contre l'hérésie menée par Bernard dans le Sud-Ouest — y compris en Périgord — en 1145 qui amorça ce mouvement ; en tout cas, Grandselve s'affilia directement à Clairvaux, au plus tard en 1147, sans doute pour se libérer définitivement de Cadouin¹¹².

Parmi les communautés liées à cette abbaye, au moins deux autres entreprirent de se rapprocher des cisterciens dans les années qui suivirent. À la fin des années 1150, le pape Adrien IV rappela qu'« en raison de l'attachement (*devotio*) de l'Église de Cadouin envers le monastère de Cîteaux, elle lui avait confié deux Églises qui dépendaient de sa juridiction, Ardorel et Valmagne, pour que leur vie et leurs usages (*habitus*) soient réformés selon ses statuts (*institutio*) ; l'abbé de Cîteaux avait confié chacune au monastère de Bonnevaux » du temps de l'abbé Guigues¹¹³. En fait, les négociations avaient commencé un peu plus tôt : le 30 avril 1149, le pape cistercien Eugène III avait écrit au prédécesseur de Guigues, Gossuin, le mandement suivant : « puisque les frères de Valmagne ont souhaité adopter et observer votre ordre, nous ordonnons par le présent écrit à ton amour (*dilectio*) de les recevoir parmi les frères de l'ordre de Cîteaux et de t'efforcer de les pourvoir au spirituel comme au temporel

¹¹⁰ Sur ces échecs, voir Anselme Dimier, « Les fondations manquées de Saint Bernard », *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 20, 1969, p. 5-13 ; Grégoire, « L'expansion... », *op. cit.*, p. 296-297.

¹¹¹ Maître, *La réforme...*, *op. cit.*, p. 53-64 et Waddell, *The Primitive Cistercian Breviary...*, *op. cit.*, p. 31, 75-78.

¹¹² Mireille Mousnier, *L'abbaye cistercienne de Grandselve et sa place dans l'économie et la société méridionales (XII^e-XIV^e siècles)*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2006 (Médiennes), p. 92.

¹¹³ *Gallia christiana...*, t. 6, Paris, Typographia regia, 1739, *instrumenta*, col. 325. Guigues devint abbé de Bonnevaux au plus tôt en 1151 et devint évêque d'Amelia en Ombrie au plus tard en 1159 (Un moine de Tamié [Anselme Dimier], éd., *Cartulaire de l'abbaye N.-D. de Bonnevaux au diocèse de Vienne, ordre de Cîteaux, publié d'après le manuscrit des Archives nationales*, [Mercury-Gemilly], Abbaye de Tamié, 1942 (Académie delphinale. Documents inédits relatifs au Dauphiné ; 2^e s., 3), p. 10). Datée d'un 6 avril, la lettre d'Adrien IV († 1^{er} septembre 1159) est adressée à l'abbé de Bonnevaux, Pierre, attesté entre 1159 et 1164 (*ibid.*)

comme tes frères spéciaux ¹¹⁴ ». Le recours à l'abbaye dauphinoise n'était pas étonnant, puisqu'elle était alors en train d'étendre son réseau à l'est et au sud-est du Massif central, où elle avait notamment affilié les anciens ermitages de Mazan et de Silvanès ¹¹⁵ ; de surcroît, Gossuin fut promu abbé de Cîteaux en 1151 ¹¹⁶.

~~À ce sujet, la découverte par Christelle Cazaux-Kowalski ¹¹⁷ d'un fragment d'office de la Vierge cistercien, copié en notation aquitaine durant la deuxième moitié du XII^e siècle, dans un manuscrit de Cadouin est d'une importance capitale. Ce document témoigne en effet de l'intérêt suscité par la réforme bernardine chez les moines périgourdiens et vient confirmer les affirmations d'Adrien IV. Cette tentative d'interpréter la réforme cistercienne dans un langage aquitain pourrait aussi expliquer le changement de parti-pris architectural qui caractérise l'abbatiale, dont la dédicace eut lieu le 3 octobre 1154 ¹¹⁸. Il convient enfin de noter que c'est à partir de 1156 que le mot « convers » apparaît dans la documentation écrite de Cadouin ¹¹⁹.~~

Quoi qu'il en soit, le rapprochement de Cadouin avec les cisterciens devait rapidement tourner court. Selon Adrien IV, l'abbé périgourdin « traîna en justice » Guigues de Bonnevaux, « affirmant instamment que cette donation [d'Ardorel et de Valmagne] avait été faite sans son accord ni celui de son chapitre » ¹²⁰. L'évêque d'Albi Rigaud († 1156) écrivit au nouvel abbé d'Ardorel, Jean II, et à ses frères, pour déplorer qu'une « rumeur sinistre et horrible [fût] parvenue jusqu'à [ses] oreilles », selon laquelle « certains moines se préparaient à chasser l'ordre cistercien de l'Église d'Ardorel, le diffamant » ; pourtant, c'était à la demande de l'évêque lui-même et du précédent abbé Guillaume, avec l'accord de l'abbé de Cadouin Pierre Gérard, ainsi que l'appui du clergé de la cathédrale, de Roger Trencavel et d'Ermengaud de Vintrou et de nombreux autres nobles, qu'il avait été demandé par écrit de substituer à l'*ordo* d'Ardorel celui de Cîteaux. Malgré cela, « certains agités ourdi[ssaient] des complots, [remettaient] en question les accords et diffam[aient] avec véhémence » l'abbé Jean et ses compagnons, alors que l'évêque s'était entendu avec l'abbé de Cadouin pour que la concorde règne à Ardorel « jusqu'au chapitre général de Cîteaux, où l'affaire serait réglée

¹¹⁴ *Gallia christiana...*, *op. cit.*, t. 6, *instrumenta*, col. 322. Cet acte adressé un 30 avril à un abbé G. et promulgué à Tusculum peut être daté de 1149 car ce fut en cette année que le pape dut se réfugier dans la forteresse du Latium (Helmut Gleber, *Papst Eugen III. (1145-1153) unter besonderer Berücksichtigung seiner politischen Tätigkeit*, Arnstadt, Böttner, 1936, p. 198). Les listes d'abbayes cisterciennes les plus anciennes placent Valmagne en 1150 et l'on peut supposer qu'il s'agit de l'année où le rapprochement avec Cîteaux fut effectif ; c'est 1155 qui figure dans les catalogues plus tardifs et il est probable que ce fut en cette année que le statut définitif de Valmagne fut réglé (Janauscek, *Originum Cisterciensium*, *op. cit.*, n° 352).

¹¹⁵ Hélène Morin-Sauvade, *La filiation de l'abbaye de Bonnevaux-Ordre de Cîteaux (XII^e-XV^e siècle). Contribution à l'étude des réseaux monastiques*, thèse de doctorat, Université Jean-Monnet, Saint-Étienne, 2002, p. 89-97.

¹¹⁶ Jean Marilier, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux. 1098-1182*, Rome, Editiones cistercienses, 1961 (Bibliotheca cisterciensis ; 1), p. 26.

¹¹⁷ Voir sa communication dans ce volume.

¹¹⁸ Le fait que l'abbatiale ait été consacrée le 3 octobre 1154 (Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 101) ne signifie pas forcément qu'elle était terminée, mais simplement que le culte y était possible (Benoît Chauvin, « Le plan bernardin : réalités et problèmes », dans *Bernard de Clairvaux. Histoire, mentalités, spiritualité*, *op. cit.*, p. 346-347). Signalons que Jacques Gardelles (« Sainte-Croix de Beaumont », *op. cit.*, p. 208) a d'ailleurs proposé de dater les chevets historiés de Sainte-Croix-de-Beaumont et de Cadouin par rapport à la dédicace de l'abbatiale. Si l'on retenait cette hypothèse, cela signifierait que l'achèvement du transept et la construction de la nef auraient été postérieurs à 1154. Toutefois, la présence de croix de dédicace gravées dans le transept et les collatéraux constitue un argument convaincant en faveur d'un achèvement de l'abbatiale au milieu du XII^e siècle (Delluc, « Cadouin, abbaye cistercienne... », *op. cit.*, p. 41).

¹¹⁹ Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 19, 136-137 ; BnF, Coll. Périgord, t. 37, fol. 47^r.

¹²⁰ *Gallia christiana...*, *op. cit.*, t. 6, *instrumenta*, col. 325.

par de si bonnes gens ». Rigaud adressait enfin aux moines des lettres de protection de l'ordre cistercien qu'il venait de recevoir de l'archevêque de Bourges, Pierre de La Châtre¹²¹.

La suite des événements ne fut pas favorable à Rigaud, comme devait le rappeler Adrien IV : un accord fut trouvé entre les deux parties, selon lequel « l'abbé de Cadouin obtiendrait (sic) paisiblement et sans désagrément l'Église d'Ardorel, mais l'Église de Valmagne resterait librement au monastère de Bonnevaux. L'abbé et le chapitre d'Ardorel consentirent volontairement à cet accord à la demande de l'abbé de Cadouin, promettant de le faire confirmer par l'évêque d'Albi¹²² ». De fait, en 1155, l'abbé de Cadouin, Raoul de Mauriac, et son chapitre abandonnèrent Valmagne à Bonnevaux et à son abbé Gui, en présence de ses « co-abbés¹²³ », Durand de Mazan et Gérard de Silvanès¹²⁴. Le supérieur d'Ardorel Jean II, peut-être venu de Bonnevaux, laissa sa place à un certain Pierre dès 1156¹²⁵.

L'histoire ne s'arrêta pas là : Adrien IV dut encore intervenir, sans doute en 1159, car « un certain temps après, le nouvel abbé d'Ardorel voulut annuler cet accord » et traîna en justice son homologue de Bonnevaux, Pierre, qui fit appel au Siège apostolique où il se présenta en compagnie de son co-abbé de Valmagne, Ermengaud. Le pape leur donna raison, en précisant toutefois que les moines d'Ardorel pourraient récupérer tous les biens meubles de Valmagne provenant de leur monastère, après avoir prouvé leurs droits en présence de l'évêque de Lodève¹²⁶. Encore en décembre 1161, un donateur montpelliérain envisagea l'hypothèse où Valmagne cesserait d'être soumise au « chapitre de Cîteaux¹²⁷ », mais la décision pontificale ne semble plus avoir été remise en question.

Comment expliquer le revirement d'attitude si rapide de Cadouin envers les cisterciens ? Il est possible que des questions de personnes aient joué un rôle dans l'affaire et que l'abbé Raoul n'ait pas partagé le zèle réformateur de son prédécesseur Pierre Gérard. Mais il est surtout probable que les moines de Cadouin aient rapidement compris que la soumission d'Ardorel et de Valmagne à Cîteaux et à Bonnevaux leur feraient perdre la juridiction sur ces monastères (de même qu'Ardorel cesserait de contrôler Valmagne).

Troisième acte : l'abbé Aimeric, Innocent III et l'affiliation à Pontigny (vers 1189-1201)

Si l'on se place vers 1155, le bilan des affiliations à l'ordre cistercien entre Loire et Garonne restait modeste, puisqu'elles n'avaient concerné que des établissements isolés cherchant à se débarrasser d'une tutelle pesante, comme Grandselve, Valmagne ou Obazine. La situation évolua considérablement au début des années 1160, avec le développement de ces maisons et l'affiliation de Dalon et ses filles. Cadouin resta évidemment à l'écart de ce mouvement et vit même son réseau s'étendre à nouveau quand Ardorel compensa la perte de Valmagne par l'acquisition de Clariana du Jau (diocèse d'Elne) en 1162¹²⁸.

Les choses en restèrent là pendant une trentaine d'années, avant que ne survienne la crise qui opposa l'abbé Aimeric à ses moines et à certains abbés dépendant de lui, et qui vit le pape Innocent III imposer la soumission de Cadouin à Pontigny. Les mandements pontificaux et

¹²¹ *Gallia christiana...*, op. cit., t. 1, *instrumenta*, p. 202. Pour les dates d'abbatiats à Ardorel, voir *ibid.*, col. 82. Cet acte atteste que l'abbatiate de Pierre Gérard, attesté en 1143 et 1147 selon Maubourguet, *Le Périgord...*, op. cit., p. 57 n. 2, se prolongea jusqu'au début des années 1150.

¹²² *Gallia christiana...*, op. cit., t. 6, *instrumenta*, col. 325.

¹²³ Autre emprunt au vocabulaire institutionnel cistercien.

¹²⁴ *Gallia christiana...*, op. cit., t. 6, *instrumenta*, col. 324. L'abbé Gui de Bonnevaux n'est pas mentionné par Dimier, *Cartulaire...*, op. cit., p. 10. Il est possible qu'il y ait eu une erreur de transcription et qu'il s'agisse de Guigues, le futur évêque d'Amelia.

¹²⁵ *Gallia christiana...*, op. cit., t. 1, col. 82.

¹²⁶ *Gallia christiana...*, op. cit., t. 6, *instrumenta*, col. 325.

¹²⁷ Pierre-Aloïs Verlaquet, éd., *Cartulaire de l'abbaye de Silvanès*, Rodez, Imprimerie Carrère, 1910 (Archives historiques du Rouergue ; 1), p. 360 et 362.

¹²⁸ *Gallia christiana...*, op. cit., t. 1, *instrumenta*, p. 14.

l'accord final de 1201 sont à dire vrai notre seule source d'informations sur le conflit. Le mieux est donc de tout simplement traduire l'essentiel du dossier plutôt que de le paraphraser. Adressée à l'évêque de Périgueux et à deux archidiaques de son diocèse, la lettre pontificale du 8 mai 1198 précise ainsi :

« C'est avec raison que notre cher fils Aimeric, abbé de Cadouin, s'étant présenté à nous, nous a exposé diligemment que, puisqu'il avait assumé la direction du monastère de Cadouin dont il avait été chargé, et qu'aucune des brebis qui lui avaient été confiées ne pouvait voler dans sa bergerie par la malice de l'antique ennemi, tourné selon la parole du Seigneur vers ses frères, il leur adressait de fréquentes exhortations, pour que, s'efforçant en Sa présence de servir Dieu en sainteté, conscience et justice, ils prennent le parti des bonnes œuvres, et qu'ils abandonnent au commun profit de [leur] Église leurs biens personnels — qu'il ne leur était nullement permis d'avoir selon les principes de l'ordre (*iuxta forma ordinis*) — et qu'ils passent d'une volonté unanime dans l'ordre cistercien, dont ils avaient reçu leur premier père. Mais certains, méprisant les recommandations de leur susdit père et repoussant par un mauvais esprit les paroles qui contenaient leur propre salut, osèrent se rebeller contre lui et, séduits par une inspiration diabolique, s'efforcèrent par une conspiration criminelle de retirer l'administration de l'abbaye à celui qui était et leur père et leur pasteur.

« Finalement, comme cet abbé craignait le danger imminent engendré par l'iniquité des fils de sa maison, il conclut volontairement un accord avec la partie adverse, sous la foi de serments, pour faire arbitrer ce conflit par quelques abbés des monastères qui étaient soumis à lui et dépendaient de sa juridiction, à la condition cependant qu'ils mettraient fin à ces querelles par un jugement ou un accord grâce aux conseils d'hommes avisés ainsi que des autres abbés, fils et frères de l'Église cadunienne. Mais en vérité, quand les deux parties se réunirent le jour fixé pour l'arbitrage — l'abbé accusant ses moines d'avoir conspiré contre lui et étant prêt à en apporter la preuve ; eux soutenant avoir le droit de posséder des biens propres — lesdits arbitres prononcèrent une sentence alors qu'avaient été chassés les hommes honnêtes (que les deux parties avaient désignés par consensus pour rendre l'arbitrage selon la teneur de leur accord) et que les abbés, frères et fils n'avaient pas été convoqués le jour fixé. Affirmant catégoriquement que ces frères n'avaient pas fait de conspiration, [ces arbitres] n'ordonnèrent aucune restitution de biens personnels à l'abbé. Pour cette raison, quand l'abbé sut qu'il était accablé de plusieurs injustices, parce qu'ils n'avaient pas voulu recevoir sa preuve de la conspiration et qu'ils avaient chassé les hommes bons et les personnes honnêtes, mais aussi parce qu'ils n'avaient nullement mentionné la restitution des biens personnels et qu'ils n'avaient pas convoqué les abbés, frères et fils pour l'arbitrage, il se plaça avec son abbaye sous la protection apostolique et fit appel au Siège apostolique contre une injustice si manifeste.

« C'est pourquoi, par un courrier spécial envoyé au Siège apostolique, destiné à Célestin, notre prédécesseur de bonne mémoire, il expliqua tout l'enchaînement des faits ; [le pape], après en avoir délibéré, ordonna par un mandement à Adhémar, évêque de Périgueux de bonne mémoire, de se rendre en personne au monastère de Cadouin pour y identifier ce qui devait être corrigé ou statué par l'autorité apostolique, nonobstant toute contradiction ou compromission, d'y corriger tant la tête que les membres et, une fois extirpés les vices, d'œuvrer à y implanter les vertus. Et s'il découvrait qu'après l'appel auprès du Siège apostolique, une décision portant préjudice au statut de cet abbé avait été prise témérairement, qu'elle fût annulée. Lorsque ledit évêque eut reçu le mandement apostolique et que, conformément à ses termes, il se fut hâté de se rendre au monastère de Cadouin, il cassa et déposa l'abbé de Faize¹²⁹, qu'une fois chassé leur pasteur, les susdits moines avec l'abbé de

¹²⁹ Il pourrait s'agir de Raoul, mentionné une dernière fois en 1189, ou plus vraisemblablement d'Élie, attesté en 1201 (*Gallia christiana...*, *op. cit.*, t. 2, col. 888).

Gondon¹³⁰ avaient mis à sa place présomptueusement dans leur Église, après l'appel au Siège apostolique. [L'évêque] frappa du lien d'excommunication [l'abbé de Faize] et l'abbé de Gondon, qui l'avait installé illégalement, ainsi que ses partisans et ses électeurs, sentence que ces abbés et ces moines dédaignèrent d'observer. C'est pourquoi le susdit Aimeric, abbé de Cadouin, a été forcé de se démenier auprès du Siège apostolique¹³¹. »

Telle était la situation en mai 1198. Il est difficile de savoir quand la crise avait commencé précisément. En tout cas, elle n'avait pas éclaté en 1198 comme on le lit parfois. Élu en 1191, Célestin III¹³² était mort le 8 janvier 1198, sans doute quelques mois après l'évêque Adhémar de La Tour¹³³. Quant à l'abbatiat d'Aimeric, il avait commencé entre 1184 et février 1189 selon Maubourguet¹³⁴. Il est donc probable que le conflit ait couvé quelques années avant d'exploser¹³⁵. Après le sabotage de la première tentative de réconciliation, l'intervention de l'évêque eut peut-être lieu en 1196, car en cette année, Adhémar reçut dans ses mains un don destiné à Cadouin¹³⁶.

La cause du conflit était le problème des « moines propriétaires », dénoncés par la règle de saint Benoît¹³⁷. Quels biens Aimeric accusait-il ses moines de conserver par devers eux ? Les expressions « voler dans sa bergerie » (*ab ovili suo subripere*) et « rendre » ou « restituer les biens propres » (*de propriis abbati reddendis* ou *de restituendis propriis*) ont conduit Louis de Lacger à accuser les caduniens d'avoir carrément commencé à se partager les biens de l'abbaye : « Il s'agissait de prieurés, d'églises paroissiales, de chapelles, de dîmes et prémices que les moines s'étaient distribués. » Toutefois, cette explication repose sur une interprétation forcée du mot *propria*, que Lacger traduit par « les biens qu'ils [les moines] s'étaient appropriés¹³⁸ », alors qu'il désigne simplement les caractéristiques propres ou les possessions d'une personne¹³⁹. Une autre interprétation est donc possible : Aimeric reprochait tout simplement à ses moines de transgresser leur vœu de conversion des mœurs en conservant des biens propres après leur profession. Cependant, une troisième explication peut se déduire d'un accord passé en 1202 : lorsque Cadouin prit le contrôle d'Aillac, l'ancien prieur se vit proposer de venir résider à Cadouin ou dans une de ses dépendances et « d'y recevoir autant

¹³⁰ La liste abbatiale proposée par *Gallia christiana...*, *op. cit.*, t. 2, col. 951 est très lacunaire et ne permet pas de l'identifier.

¹³¹ Hageneder *et al.*, *Die Register Innocenz' III. 1. Pontifikatsjahr*, *op. cit.*, n° I/147.

¹³² C'est à tort que Wilhelm Wiederhold avait signalé la présence d'un document pontifical de ce pape concernant Cadouin dans le manuscrit BnF, Lespine, Coll. Périgord, t. 37, fol. 44 (*Papsturkunden in Frankreich. Reiseberichte zur Gallia Pontificia*, réimpr. Cité du Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1985 (Acta romanorum pontificum ; 8), t. 2, p. 608) : il s'agit en fait du privilège d'Innocent II.

¹³³ Adhémar de La Tour[-Blanche] fut évêque de 1189 à 1197 environ (Pius Bonifacius Gams, *Series episcoporum Ecclesiae catholicae*, Graz, Akademische Druck- u. Verlagsanstalt, 1857, p. 598).

¹³⁴ Maubourguet, *Le Périgord...*, *op. cit.*, p. 57 n. 2.

¹³⁵ On trouve cependant dans le cartulaire (Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 44) un acte daté du 10 mars 1195. Parmi les témoins figure un abbé Géraud. Si l'on retient l'hypothèse selon laquelle il y aurait eu deux Aimeric dont les abbatiats auraient été séparés par celui de Géraud, la crise se serait déclenchée sitôt après l'élection du deuxième, en 1195 ou 1196. Voir cependant plus loin une autre hypothèse sur ce document.

¹³⁶ Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 135.

¹³⁷ La Règle de saint Benoît (55, 18) met en garde contre le « vice de la propriété » (*vitium peculiaris*) et ordonne (58, 24) que lors de ses vœux, le nouveau moine, « s'il possède quelque avoir, ou bien il le distribuera auparavant aux pauvres, ou bien il l'attribuera au monastère par une donation solennelle, sans rien se réserver du tout » (trad. Philibert Schmitz).

¹³⁸ Lacger, « La Règle mitigée... », *op. cit.*, p. 210. Maubourguet, *Le Périgord...*, *op. cit.*, p. 53 traduit correctement *propria* par « biens personnels », mais en donna une liste tirée de l'article de Lacger.

¹³⁹ C'est d'ailleurs dans ce sens que l'adjectif *proprius* est employé dans la Règle de saint Benoît, 58, 25-26, pour désigner le corps du moine et ses habits séculiers.

qu'un des moines », ce qui tendrait à démontrer que les moines avaient pris l'habitude de recevoir chacun une part des revenus de l'abbaye¹⁴⁰.

Pour combattre le vice de la propriété qui les rongeaient, Aimeric voulait donc les ancrer définitivement dans l'ordre cistercien, qui avait fait de la pauvreté sa valeur essentielle. Peut-être nostalgique du rapprochement avorté du milieu du siècle¹⁴¹, voulant conférer à ses projets l'autorité du passé, il rappela le souvenir des contacts antérieurs avec les cisterciens, leur donnant sans doute le visage d'un hypothétique « premier pasteur ». Mais un tel changement impliquait cependant des bouleversements profonds, non seulement pour son abbaye, mais aussi pour ses dépendances, ce qui explique sans doute l'attitude des abbés de Faize et de Gondon.

L'intervention de l'évêque n'avait pas réussi à rétablir Aimeric, qui dut donc se rendre en personne à Rome, selon toute vraisemblance au printemps 1198. Innocent III lui donna pleinement raison et ordonna au successeur d'Adhémar, Raymond de Châteauneuf, à l'archidiacre de Périgueux et à un autre archidiacre de leur diocèse de faire appliquer les décisions précédentes. Le pape leur adjoignit aussi l'évêque de Poitiers, Adhémar du Peyrat, par une lettre datée du 10 mai 1198¹⁴². Le but était sans aucun doute de faire pression sur l'abbé de Bonnevaux, mais nous ignorons quelle était sa position : s'agissait-il de retirer un soutien aux rebelles, ou au contraire de faire intervenir contre eux un partisan de la réforme ? Cependant, l'évêque de Poitiers décéda avant le départ de la commission.

Un mandement adressé le 27 juillet 1199 à l'archevêque de Bourges et à ses suffragants d'Agen (dont dépendait Gondon) et de Poitiers apporte quelques précisions sur la suite de la crise : après la déposition de l'abbé de Faize, « Géraud de Lacoste, chantre de Cadouin, a occupé lui aussi cette abbaye, [puis], bien qu'il ait été déposé par l'autorité du Siège apostolique et frappé du lien d'excommunication avec ses partisans, et alors qu'Aimeric, abbé de Cadouin, avait repris possession en personne de son abbaye¹⁴³, il s'est efforcé de garder cette abbaye par la force, avec l'aide d'un pouvoir laïc¹⁴⁴. »

Peut-on éclaircir cet ultime épisode de la rébellion ? On lit dans le cartulaire un acte curieux, par lequel Mercadier, routier à la réputation sanglante, compagnon et favori de Richard Cœur de Lion qui lui avait attribué la seigneurie de Beynac, donna aux moines de Cadouin la dîme d'une pêcherie qu'il venait de construire et s'engagea à traiter comme ses ennemis tous ceux qui s'en prendraient aux intérêts de l'abbaye et de ses frères. Parmi les témoins figure un abbé Géraud. L'acte, établi à Saint-Macaire, sans doute en face de Langon, est daté du 10 mars 1195, ce qui est incompatible avec la chronologie des événements que nous venons de reconstituer à partir de la documentation pontificale, puisque ce fut probablement au cours du printemps ou au début de l'été 1199 que Géraud fut chassé de Cadouin et qu'Aimeric reprit la tête de son abbaye. Toutefois, comme le don de Mercadier n'est connu que par deux transcriptions parfois défectueuses, on ne peut exclure que la date soit erronée et qu'il faille plutôt retenir 1199. En effet, Mercadier se rendit en Périgord au printemps de cette année-là,

¹⁴⁰ Le texte utilise explicitement le mot prébende pour les moines installés dans le prieuré d'Aillac, mais pas pour ceux vivant à l'abbaye : *Dictum etiam fuit quod quamdiu in domo Alliacensi manere voluerit, habeat unam cameram quæ contigua est domui infirmorum, et unam prebendam sicut unus ex aliis canonicis, vel unus ex monachis Caduniensibus ibidem commorantibus. [...] Si veró in domo Caduniensi, vel in membris ejusdem abbatiæ cum eadem habitu suo ad habitandum venerit, sicut unus Cadunensium monachorum procurabitur* (BnF, Coll. Périgord, t. 37, fol. 63r).

¹⁴¹ En 1155, lors de la remise de Valmagne à Bonnevaux, le sous-prieur de Cadouin était un certain Aimeric (*Gallia christiana...*, op. cit., t. 6, *instrumenta*, col. 324), qui n'était plus en fonction l'année suivante (Maubourguet, *Le Périgord...*, op. cit., p. 57, n. 2). S'agirait-il du futur abbé ? Rien ne permet de le certifier mais l'hypothèse n'est pas à écarter.

¹⁴² Hageneder et al., *Die Register Innocenz' III. 1. Pontifikatsjahr*, op. cit., n° I/146.

¹⁴³ Une mention dans le cartulaire de Cadouin atteste qu'Aimeric avait repris sa charge en 1200 (Maubourguet, *Le cartulaire...*, op. cit., n° 68).

¹⁴⁴ Hageneder et al., *Die Register Innocenz' III. 2. Pontifikatsjahr*, op. cit., n° II/146.

avant de rejoindre Richard Cœur de Lion au siège de Châlus qui fut fatal au roi d'Angleterre comme on le sait (26 mars 1199). Le routier périt lui-même assassiné lors d'une rixe à Bordeaux le 10 avril 1200¹⁴⁵. Il n'est donc pas totalement infondé de penser que Géraud, en fuite et souhaitant chasser à nouveau Aimeric, ait pu chercher à profiter du contexte troublé engendré par le conflit entre Plantagenêt et Capétien pour s'acoquiner avec un routier en quête de respectabilité, désireux de s'implanter en Périgord. D'ailleurs, le 28 janvier 1204, le pape Innocent III accusa l'archevêque de Bordeaux, Élie, d'avoir fait venir dans sa province Mercadier et un certain « Ar. le Gascon » — qui est très certainement l'Arnaud Gascon qui figure comme témoin dans la charte de Cadouin — et de leur avoir fait piller les abbayes de Clairac et de Saint-Cibard¹⁴⁶. Quoi qu'il en soit, Géraud ne parvint pas à revenir à la tête de Cadouin, qu'Aimeric dirigeait effectivement en 1200¹⁴⁷.

Entretemps, le statut du monastère avait changé, ce qu'Innocent III avait approuvé et confirmé dans une lettre adressée à Aimeric le 23 juillet 1199 : « lesdits évêque et archidiacre de Périgueux [...] parvinrent à ton monastère et apprirent par la rumeur publique que les frères de ce monastère étaient gravement accusés d'avoir des biens propres ainsi que d'être de mœurs dissolues et qu'à cause de la corruption extrême dans laquelle ils s'étaient obstinés excessivement et qui leur faisait mépriser les admonestations, et que rien d'autre que l'ordre cistercien ne pourrait les ramener au statut de religieux qu'ils devaient observer. En présence de plusieurs hommes avisés, tant clercs que barons (auxquels on reconnaissait que ce lieu appartenait comme fondation), ils décrétèrent que ce monastère de Cadouin devait être ramené à l'ordre cistercien et ils le soumirent perpétuellement, avec toutes ses abbayes, à l'abbaye de Pontigny, en présence de Gérard, abbé de Pontigny. Ce qui a été statué et décrété par eux a été confirmé ensuite par notre cher fils Pierre¹⁴⁸, cardinal-diacre de Sainte-Marie *in via Lata*, légat du Siège apostolique¹⁴⁹ ».

Il est remarquable que les délégués du pape ne reprirent pas l'argumentation historicisante développée par Aimeric : si Cadouin devait être « ramené à l'ordre cistercien », ce n'était pas parce que son « premier pasteur » en aurait été issu, mais parce que sa rigueur était indispensable pour contraindre les moines périgourdiens à respecter deux commandements bénédictins, la pauvreté (comprise comme désappropriation individuelle) et la chasteté.

De même, ce ne fut pas pour des motivations historiques que Cadouin fut rattaché à Pontigny. En effet, le mandement du 23 juillet 1199 est le premier document à évoquer un lien entre les deux abbayes, non pas pour le restaurer, mais pour l'instituer. Pourquoi avoir choisi Pontigny et non Clairvaux (comme pour Grandselve) ou encore Bonnevaux (comme pour Valmagne) ? Certes, Dalon s'était affilié à l'abbaye auxerroise et l'on peut supposer chez cette dernière une volonté de renforcer sa filiation en Aquitaine. Mais la lecture du document fournit la véritable réponse : si Cadouin fut rattaché à Pontigny en 1199, ce fut en raison de la présence aux côtés de l'évêque de « Gérard, abbé de Pontigny ».

Pontigny n'était pas inconnu du pape, loin de là : le tout premier cardinal créé par Innocent III, en décembre 1198, fut son abbé Gérard, qui fut d'abord cardinal-diacre de Saint-Nicolas *in*

¹⁴⁵ Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 44 ; voir Géraud Hercule, « Mercadier. Les routiers au treizième siècle », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 3, 1842, p. 417-447, en particulier 431-432.

¹⁴⁶ Othmar Hageneder, John C. Moore, Andrea Sommerlechner, Christoph Egger, Herwig Weigel (éd.), *Die Register Innocenz' III. 6. Pontifikatsjahr*, Vienne, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1995 (Publikationen des Historischen Instituts beim österreichischen Kulturinstitut im Rom), n° VI/21.

¹⁴⁷ Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 68.

¹⁴⁸ Le légat Pierre de Capoue avait été chargé par Innocent III d'organiser la croisade ; pour lever les obstacles qui s'opposaient à son organisation, il chercha à réconcilier les rois de France et d'Angleterre, et Philippe-Auguste avec Ingeborg de Danemark ; voir Werner Maleczek, *Petrus Capuanus. Kardinal, Legat am vierten Kreuzzug, Theologe* († 1214), Vienne, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1988 (Publikationen des historischen Instituts beim österreichischen Kulturinstitut im Rom, Abhandlungen ; 8).

¹⁴⁹ Hageneder et al., *Die Register Innocenz' III. 2. Pontifikatsjahr*, *op. cit.*, n° II/145.

Carcere Tulliano, avant d'être promu cardinal-prêtre de Saint-Marcel le 28 avril 1199¹⁵⁰. C'est donc très certainement la proximité entre le nouveau pape et son cardinal qui explique l'affiliation de Cadouin à Pontigny à la fin du XII^e siècle, et non l'hypothétique venue d'un abbé bourguignon en 1119¹⁵¹.

Il convient toutefois de signaler que le dossier de Cadouin pose un problème de chronologie abbatiale. En effet, le « Gérard, abbé de Pontigny » de la lettre pontificale du 23 juillet 1199 n'est pas désigné comme cardinal, pas plus que le « G., abbé de Pontigny » qui conclut l'accord final de mai 1201. L'hypothèse la plus vraisemblable est que, une fois Gérard devenu cardinal, les moines de Pontigny désignèrent un de ses homonymes comme son successeur, dont l'abbatiate fut court¹⁵². L'intégration de Cadouin fut à n'en pas douter l'une des principales questions qu'il eut à régler.

Le mandement du 27 juillet 1199 montrait en effet que la crise n'était pas encore résolue, puisque des moines de Cadouin résistaient toujours aux ordres de leur évêque, et ce malgré les censures ecclésiastiques qui les frappaient. Près de deux ans d'efforts furent encore nécessaires pour parvenir à l'accord du 4 mai 1201, conclu sous l'égide de l'archevêque de Bordeaux, Élie, et de l'évêque de Périgueux, Adhémar de La Tour. Nous ignorons malheureusement tout des tractations qui le précédèrent, mais la teneur de la *compositio* montre que la décision de 1199 avait eu pour effet de faire évoluer le rapport de forces : il ne s'agissait plus du bras de fer inégal entre un abbé isolé et ses moines, mais d'une négociation serrée entre un groupe de monastères — dont Aimeric avait repris la tête — et l'ordre religieux le plus puissant de l'époque. Cependant, l'abbé de Pontigny dut — ou plutôt sut — faire preuve de diplomatie dans un contexte où l'intransigeance pontificale n'avait guère obtenu de résultat :

« Attendu qu'entre la maison de Pontigny, d'une part, et la maison de Cadouin, d'autre part, il y a eu un litige depuis longtemps¹⁵³ au sujet de la soumission que l'abbé de Pontigny, de l'ordre de Cîteaux, revendiquait sur la maison de Cadouin, qui était libre depuis l'origine, et que ce ne fut pas sans dommages, procès et dépenses faits par beaucoup et en présence de nombreuses personnes que cette affaire fut traitée à de nombreuses reprises, nous, commis *ad hoc* par le souverain pontife, considérant les dommages et les dépenses subis par les deux maisons à ce sujet et voulant les éviter à l'avenir, assistés d'hommes avisés et d'ecclésiastiques, nous avons entendu les raisons et les demandes des deux parties et nous les avons examinées soigneusement, nous avons délibéré avec des religieux craignant Dieu et nous avons reçu des lettres pleines d'affection de vénérables personnes dans le Christ, l'abbé Arnaud et le chapitre général de Cîteaux, nous demandant de chercher la paix de ces maisons. Pour arriver à un accord entre ces deux maisons, nous avons d'abord demandé et obtenu l'acquiescement de leurs frères.

¹⁵⁰ Werner Maleczek, *Papst und Kardinalskolleg von 1191 bis 1216*, Vienne, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1984 (Publikationen des historischen Instituts beim österreichischen Kulturinstituts im Rom, Abhandlungen ; 6), p. 125-126. L'activité de Gérard, qui remplit des responsabilités juridiques à la Curie, est documentée jusqu'au 4 juillet 1199.

¹⁵¹ En 1208, Innocent III devait donner une autre preuve de sa faveur envers Pontigny en lui confiant comme « fille spéciale » l'abbaye de Santo Martino al Cimino (diocèse de Viterbe) à laquelle il venait de donner 3000 livres pour lui éviter la ruine et la suppression (Rainer Murauer, Andrea Sommerlechner, Othmar Hageneder, Christoph Egger, Reinhard Selinger, Herwig Weigel (éd.), *Die Register Innocenz' III. 10. Pontifikatsjahr*, Vienne, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2007 (Publikationen des Historischen Instituts beim österreichischen Kulturinstituts im Rom), n° X/205).

¹⁵² Jean-Luc Benoît, « Une liste critique sommaire des abbés de Pontigny », dans Monique Peyrafort-Huin, *La bibliothèque médiévale de l'abbaye de Pontigny (XII^e-XIX^e siècles) : Histoire, inventaires anciens, manuscrits*, Paris, CNRS éditions, 2001, p. 645.

¹⁵³ C'est sans doute le mot *diutius* qui a conduit Maubourguet et d'autres à supposer que Pontigny aurait cherché à renouer avec Cadouin.

« Nous avons décidé ce qui suit : c'est à savoir que la maison de Cadouin soit fille de la maison de Pontigny, à condition que l'Église de Cadouin (*ecclesia Caduinensis*) possèdera pacifiquement, paisiblement et perpétuellement toutes ses filles, abbayes et prieurés, églises et chapelles qu'elle possède ou qu'elle pourra acquérir à l'avenir si Dieu y consent. Les susdites filles de la maison de Cadouin sont : l'abbaye de Gondon située dans le diocèse d'Agen, l'abbaye de Fontguilhem dans le diocèse de Bazas, l'abbaye de Faize dans le diocèse de Bordeaux, l'abbaye de Bonnevaux dans le diocèse de Poitiers, l'abbaye de Saint-Marcel dans le diocèse de Cahors, l'abbaye d'Ardorel dans le diocèse d'Albi et l'abbaye de Clariana dans le diocèse d'Elne. Que ces abbayes possèdent leurs prieurés et leurs églises et qu'elles observent leurs constitutions comme la maison de Cadouin leur mère et qu'elles jouissent de la liberté dont leur mère a joui et jouira. Il fut convenu et ajouté à cela, avec l'accord de G., vénérable abbé de Pontigny en son nom propre et au nom de sa maison, que l'abbaye de Cadouin disposera et jouira du droit de libre et paisible élection pour installer un abbé, à chaque fois que cette abbaye en manquera. Ledit abbé de Pontigny a promis aux frères de faire en personne la visite dans leur église, d'observer perpétuellement ses constitutions, de faire preuve à l'égard de leur maison d'une paternelle sollicitude, de n'y rien instituer d'autre que des décisions promulguées par le chapitre général [et] qui ne causent pas de préjudice aux constitutions de la maison de Cadouin jusqu'alors observées et confirmées. Nous statuons encore — et nous ordonnons que cela soit scrupuleusement observé — que, dans la maison de Cadouin et dans tous les abbayes, prieurés ou maisons soumis à la maison de Cadouin, l'*ordo* de Cîteaux soit observé fidèlement à l'avenir, qu'il s'agisse de l'habit ou de la manière de lire et de chanter l'office divin et des autres usages musicaux (*modis*) en usage dans cet ordre. Que l'abbé de Cadouin se rende avec les abbés soumis à lui au chapitre général de Cîteaux, comme c'est la coutume dans ledit ordre.

« Il fut prévu par nous, par une délibération utile et nécessaire, que, nonobstant les constitutions de l'ordre cistercien, l'église de Cadouin et les abbayes soumises à elle pourraient laisser sur place les moines qui avaient coutume de résider dans leurs chapelles ou leurs églises, car ces lieux ont été donnés pieusement et dévotement à ces religieux par des barons ou des chevaliers ou par d'autres fidèles du Christ dans l'intention que Dieu y soit perpétuellement servi par des moines pour le salut de leurs âmes ; autrement, les bienfaiteurs ou leurs successeurs pourraient se plaindre avec raison, puisqu'il auraient été frustrés dans leur intention pieuse ; et comme le monde est aux mains du Malin, ils pourraient avoir une cause quelconque pour revenir sur leur concession et revendiquer lesdits lieux. Nous voulons cependant et nous statuons par une pieuse considération que, si la charge d'âmes est annexée à l'une de leurs églises, les moines qui y demeurent fassent administrer les sacrements aux paroissiens par des prêtres séculiers, car il ne leur est pas permis d'y mettre la main par une présomption téméraire. Parce que la maison de Cadouin est installée au milieu d'une nation tortueuse, à cause de la stérilité de la terre et la présence persistante d'hommes tortueux, il est coutumier de demander sa subsistance aux fidèles du Christ à l'occasion de travaux ou d'autres besoins impérieux, nous autorisons pieusement et salubrement les frères de cette maison de pouvoir demander des aumônes en cas de nécessité ou de disette imminente¹⁵⁴. »

Les moines de Cadouin n'étaient-ils que des paillards plus soucieux de leurs propriétés privées que du bien commun de leur abbaye, comme le laissaient entendre les mandements pontificaux ? Ou des « attardés » et des « syndiqués » s'opposant avec acharnement aux

¹⁵⁴ *Gallia christiana...*, op. cit., t. 2, *instrumenta*, col. 499-500.

« progressistes » pour reprendre les termes de Louis de Lacger dans son réquisitoire¹⁵⁵ ? L'épiscopat aquitain, si souvent critiqué par Innocent III¹⁵⁶, fit-il preuve de complaisance à l'égard des caduniens ? Il est fréquent de s'en tenir à ces explications simplistes ou de préférer tirer un voile pudique sur cette page de l'histoire de Cadouin. Toutefois, prendre au sérieux les arguments avancés par les prélats, comme avait tenté de le faire Alexis de Gourgues, permet de souligner une nouvelle fois l'originalité du monachisme cadunien et même de faire apparaître son dynamisme et sa logique profonde.

Quel bilan tirer de l'accord de 1201 ? Amorcée quelques années après la fondation puis reprise timidement vers 1150, l'adoption par les caduniens de la liturgie cistercienne devait enfin s'achever, comme le prouve la collection des manuscrits de Cadouin. Les abbés iraient désormais au chapitre général de Cîteaux, ce qui serait un vecteur d'intégration à l'ordre, tout en étant d'une certaine façon dans la continuité de l'adoption par Cadouin du principe de la réunion annuelle des abbés. Mais pour le reste, les caduniens garderaient leurs usages propres, même lorsqu'ils étaient en contradiction avec le *ius proprium* de l'ordre cistercien. Après 1201, l'observance cadunienne ne fut pas « mitigée » comme le voulait Lacger, car elle n'était pas le produit d'une quelconque mitigation de la « règle cistercienne » ; fondamentalement mixte dès l'origine, elle le resta après l'intégration, pour des raisons à la fois institutionnelles et économiques.

Il convient tout d'abord de remarquer le vocabulaire employé dans l'accord de 1201, dans lequel l'abbaye périgourdine et ses dépendances de toute nature furent qualifiés d'*ecclesia Caduniensis* et jamais d'ordre. Même s'il avait repris aux cisterciens le système du chapitre annuel des abbés pour définir les usages communs, Cadouin se concevait plutôt comme la tête d'un « système ecclésial¹⁵⁷ », autrement dit une partie en réduction de l'Église universelle, dans laquelle une « mère » (*matrix*) veillait sur un réseau diversifié de « membres¹⁵⁸ », abbayes, prieurés, églises paroissiales et chapelles, rassemblant aussi bien des moines et des frères convers que des paroissiens, des familiers, des tenanciers et d'autres dépendants laïcs ainsi que leurs familles, unissant aussi morts et vivants. De ce point de vue, Cadouin était plus proche de Cluny ou de Marmoutier que de Cîteaux. Or, si l'historiographie a eu longtemps tendance à considérer que ces formes de monachisme étaient entrées en décadence avec l'apparition de Cîteaux, des études récentes montrent au contraire que ces organisations poursuivirent leur maturation institutionnelle durant les XII^e et XIII^e siècles¹⁵⁹.

¹⁵⁵ Lacger, « La Règle mitigée... », *op. cit.*, p. 200 et 205. L'article se terminait toutefois sur une note plus charitable : « Il serait injuste de faire un grief à Cadouin et à ses filles de n'avoir pas poussé l'héroïsme jusqu'à l'abandon radical de leurs usages traditionnels et de leurs franchises d'origine. Si mitigée que fut leur observance, elle restait fort sévère. Le cistercien d'Ardorel donnait au monde le témoignage paradoxal d'une vie heureuse dans le dénuement et la privation volontaire de toute joie terrestre. Sa sérénité silencieuse était une victoire magnifique de l'esprit sur la matière, cependant que son travail obstiné et intelligent stimulait au progrès les populations rurales d'alentour, et que sa bienfaisance continue soulageait indistinctement toutes les infortunes et donnait une expression tangible au grand principe chrétien de la fraternité » (*ibid.*, p. 211).

¹⁵⁶ Raymond de Châteauneuf fut déposé par Innocent III en 1210 (Gams, *Series episcoporum...*, *op. cit.*, p. 598).

¹⁵⁷ Dietrich W. Poeck, *Cluniacensis Ecclesia. Der cluniacensische Klosterverband (10.-12. Jahrhundert)*, Munich, Wilhelm Fink, 1998 (Münstersche Mittelalter-Schriften ; 71) ; Dominique Iogna-Prat, « Cluny comme "système ecclésial" », dans Giles Constable, Gert Melville, Jörg Oberste (éd.), *Die Cluniazenser in ihrem politisch-sozialen Umfeld*, Münster, Lit, 1998 (Vita regularis ; 7), p. 7-92 ; *id.*, *Ordonner et exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'islam. 1000-1150*, Paris, Aubier, 1998 (Collection historique).

¹⁵⁸ Le terme fut employé pour désigner les dépendances monastiques de Cadouin dans l'accord de 1202 avec l'ancien prieur d'Aillac (voir le texte n. 140).

¹⁵⁹ Noëlle Deflou-Leca, « Réforme et réseaux de dépendances dans le monachisme post-carolingien (X^e-XI^e siècles) », dans Dominique Iogna-Prat, Michel Lauwers, Florian Mazel, Isabelle Rosé (éd.), *Cluny, les moines et la société au premier âge féodal*, Rennes, PUR, 2013, p. 53-63.

À ce sujet, le terme de prieuré est à noter. Dalon en posséda un dès 1162¹⁶⁰, alors que l'ordre cistercien interdisait à ses moines de résider hors de leur abbaye¹⁶¹. Or ce mot n'apparaît nulle part dans les archives de Cadouin au XII^e siècle, ce qui, il est vrai, n'est guère étonnant puisque ce terme ne prit couramment son sens actuel qu'au XIII^e siècle¹⁶². Mais il faut aussi remarquer qu'à l'exception des « granges » de Grand-Mauroux et de Talapave, Cadouin ne possédait pas en mai 1201 les lieux qui devaient accueillir ses prieurés au cours du XIII^e siècle, et ce ne fut qu'en 1250 que Talapave fut dotée d'un prieuré¹⁶³. Autrement dit, l'accord de mai 1201 avait une dimension prospective et reflétait une politique de développement que l'abbaye s'employait à mettre en œuvre au même moment : ce fut en 1202 que Cadouin prit le contrôle du prieuré d'Aillac au détriment des chanoines de Saint-Avit-Sénieur¹⁶⁴ ; de même, l'abbaye reçut en 1206 l'église de la Daurade près du pont de Périgueux, qui était destinée à accueillir quelques moines¹⁶⁵. En application du 16^e canon du premier concile du Latran (1123), la *concordia* de 1201 avait exigé que les moines délèguent à des séculiers la délivrance des sacrements aux paroissiens, mais rien n'indique que cela fut respecté. Le système des prieurés avait deux avantages : il permettait d'installer quelques moines au plus près des ressources de l'abbaye et il participait d'une forme de monachisme dont la vocation englobait la *cura animarum*, comme le prouvait la présence de moines desservant des chapelles mentionnées dans la *concordia*.

Le fait que les moines du prieuré d'Aillac fussent dotés de prébendes dès 1202¹⁶⁶ montre qu'Aimeric avait en grande partie échoué dans son projet de réforme. Il n'était d'ailleurs alors plus en fonction. Sans doute dès 1202, Armand lui avait succédé ; cet abbé figure d'ailleurs dans une charte aux côtés de son homologue de Faize, Élie, sans doute celui-là même qui avait tenté de prendre la place d'Aimeric vers 1197¹⁶⁷. Est-ce à dire que le « vieux monachisme » corrompu par les biens matériels avait triomphé ? Il faut voir ce qu'aurait eu d'illusoire et de destructeur un alignement de Cadouin sur les principes économiques cisterciens des années 1120-1160, ce qu'avaient reconnu les prélats en mai 1201. D'ailleurs, à part l'existence de prieurés, peu de choses distinguaient vraiment les abbayes caduniennes des autres monastères cisterciens méridionaux : la possession d'églises paroissiales, de villages et de serfs y était courante¹⁶⁸ ; c'était désormais aussi le cas en Bourgogne même¹⁶⁹. La crise terminée en 1201 correspondrait donc plutôt à un conflit sur l'avenir du monastère : au rêve de retour à la pureté originelle d'Aimeric se serait opposé un projet certes moins austère, mais plus réaliste, d'un développement empruntant largement aux formes régionales du monachisme.

¹⁶⁰ Louis Grillon, « Le prieuré des Touches et l'exploitation du sel par l'abbaye de Dalon », *Annales du Midi*, t. 75, 1963, p. 311-317.

¹⁶¹ Waddell, *Narrative and Legislative Texts...*, *op. cit.*, p. 189 et 327.

¹⁶² Jean-Loup Lemaître (éd.), *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Genève-Paris, Droz-Champion, 1987 (Hautes études médiévales et modernes ; 60).

¹⁶³ Maubourguet, *Le Périgord...*, *op. cit.*, p. 56 et 176-177.

¹⁶⁴ BnF, Coll. Périgord, t. 37, fol. 63^r-64^v.

¹⁶⁵ *Ibid.*, f^o 65^r, 67^r-68^r.

¹⁶⁶ Voir n. 140. Il semble cependant que dans ce cas, les moines de Cadouin aient repris le système de prébendes mis en place par les chanoines de Saint-Avit.

¹⁶⁷ BnF, Coll. Périgord, t. 37, fol. 65^v.

¹⁶⁸ Mousnier, « Les conséquences... », *op. cit.*, en particulier p. 304, 306, 316.

¹⁶⁹ Chauvin, « Réalités et évolution... », *op. cit.*, p. 28, 38-39 ; *id.*, « Un cas exemplaire de l'esprit cistercien primitif et de son évolution : l'abbaye de Balerne et la propriété de l'église de Cognos au XII^e siècle », *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 31, 1980, p. 131-162 ; *id.*, « Les possessions d'églises par les abbayes cisterciennes du duché de Bourgogne au Moyen Âge : catalogue critique de documents et directions de recherche », dans *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen-Âge et jusqu'au Concile de Trente. La paroisse-le clergé-la pastorale-la dévotion*, Paris, C.T.H.S., 1985, t. 1, p. 559-595.

Un dernier enjeu de la négociation entre Pontigny et Cadouin consista à assigner un rang protocolaire à l'abbé Aimeric et à ses successeurs parmi leurs nouveaux homologues cisterciens. La *Charte de charité* déterminait que l'ordre de préséance entre supérieurs dont les monastères n'étaient pas liés par la filiation dépendait de l'ancienneté de leurs maisons. De ce fait, la date de fondation inscrite dans le catalogue officiel (*tabula*) des abbayes cisterciennes masculines devint dès le XII^e siècle l'objet de négociations, notamment en cas d'affiliation¹⁷⁰. De façon hautement significative, Cadouin ne figure pas dans les plus anciennes listes manuscrites, datables de la fin du XII^e siècle. En revanche, son nom apparaît à partir du milieu du XIII^e siècle, à l'année 1119, si souvent citée dans la bibliographie cadunienne. Puisqu'elle ne correspond donc pas à l'incorporation réelle de Cadouin à l'ordre cistercien, il faut se demander pour quelle raison elle fut choisie au début du XIII^e siècle. En fait, Cadouin avait obtenu un rang qui faisait d'elle, selon les listes, la première ou la deuxième fille de Pontigny, immédiatement avant ou après Bourras, et dans tous les cas avant Dalon. Est-ce à dire que cette date relèverait d'un simple calcul politique ? Pas tout à fait, car, par ailleurs, l'année 1119 correspondait à un événement important dans l'histoire de l'abbatiale de Cadouin, la pose de sa première pierre¹⁷¹. En 1201 voire un peu plus tard, les moines de Cadouin purent donc s'appuyer sur l'histoire de leur église pour obtenir un rang des plus avantageux dans l'ordre cistercien, à défaut d'avoir réellement participé aux temps héroïques de sa formation.

Conclusions

1. Cadouin ne fut pas incorporé à l'ordre cistercien en 1119, mais en 1199-1201. L'année 1119 lui fut assignée dans les catalogues d'abbayes cisterciennes pour assurer à son abbé un rang privilégié dans l'ordre.
2. Il y eut cependant auparavant des contacts entre Cadouin et les cisterciens. Les premiers s'inscrivirent dans la politique menée par Géraud de Salles à la fin de sa vie pour orienter les ermites aquitains qui refusaient la tutelle de Fontevraud vers des usages monastiques caractérisés par une observance littérale de la règle bénédictine, en partie inspirée par le Nouveau Monastère. Il est impossible de savoir précisément quelle fut la nature de ces premiers contacts ; les mandements d'Innocent III évoquent l'arrivée d'un « pasteur » cistercien, mais leur caractère tardif et polémique ne permet pas de leur faire une pleine confiance. De toute façon, l'analyse de la documentation antérieure prouve que les apports cisterciens furent très limités : d'une part, les Caduniens adoptèrent une partie de l'hymnaire d'Étienne Harding, le reste de leur liturgie, composite, étant purement aquitain ; d'autre part, Cadouin utilisa le modèle cistercien du chapitre annuel des abbés pour contrôler un groupe de monastères disséminés du Poitou au Roussillon.
3. Une deuxième phase de contacts fut provoquée par le voyage de Bernard de Clairvaux dans le Toulousain en 1145 ainsi que par l'implantation dans le Massif Central vers la même époque des cisterciens de Bonnevaux, avec la réforme d'Ardorel et de Valmagne par cette abbaye. Cependant, les rapports entre Cadouin et Bonnevaux se détériorèrent rapidement, car l'abbé Raoul de Mauriac refusait de perdre la domination qu'il exerçait sur les abbayes qui observaient auparavant les usages caduniens. L'accord de 1159 entre Ardorel et Valmagne mit fin à cette deuxième phase.

¹⁷⁰ Grémois, « Au-delà des catalogues... », *op. cit.*, en particulier p. 178-180.

¹⁷¹ Le cartulaire comprend en effet un acte du 22 février 1189, c'est-à-dire 1190 en nouveau style, dont la datation précise qu'il fut rédigé lors de la soixante-et-onzième année suivant la « fondation » de l'église abbatiale et la trente-cinquième après sa dédicace, qui eut lieu comme on l'a vu plus haut le 3 octobre 1154 (*anno a fundatione ecclesie Cadunii septuagesimo primo ; a dedicatione ejusdem ecclesie, trigesimo quinto ;* Maubourguet, *Le cartulaire...*, *op. cit.*, n° 137).

4. Provoquée par un conflit entre l'abbé Aimeric et ses moines, l'intégration fut finalement prononcée en 1199, ses modalités étant définies par un accord conclu le 4 mai 1201 seulement. Cadouin adopta complètement la liturgie cistercienne, mais garda ses usages propres, notamment pour développer un réseau de prieurés. Ce ne fut qu'à cette occasion que Cadouin fut soumise à Pontigny.

Ces conclusions font émerger aux moins deux questions qui restent pendantes :

a) Cadouin fut-elle la seule abbaye à obtenir un statut dérogatoire dans l'ordre cistercien ? L'exemple de Carracedo dans le royaume de León, incorporé à la même époque¹⁷², prouve que non, mais il reste nécessaire de poursuivre les recherches pour évaluer l'étendue et la portée du phénomène.

b) Étant donné que ce ne fut qu'en 1199-1201 que Cadouin fut incorporé à l'ordre de Cîteaux, l'histoire de l'abbaye cistercienne reste à écrire. Le XIII^e siècle en particulier a été complètement négligé depuis Maubourguet¹⁷³, alors que son étude permettrait de mesurer comment et dans quelle proportion les préceptes de l'ordre pénétrèrent dans l'abbaye. De ce point de vue, il y a beaucoup à attendre de l'étude des manuscrits de Cadouin et du culte du Suaire.

Annexe

Privilège du pape Innocent II en faveur de l'abbaye de Cadouin, 18 avril 1143.

A. Original, perdu.

B. Copie partielle du XVIII^e siècle, Paris, BnF, Périgord 37, f^o 44^{r-v}.

a. de Gourgues, *Le Saint Suaire...*, *op. cit.*, p. 259-260.

b. Frédéric Biret, site guyenne.fr, 2011¹⁷⁴.

Indiqué : Maubourguet, *Le Périgord*, *op. cit.*, p. 50.

Édition d'après B (NB : la graphie du manuscrit est intégralement respectée pour faire ressortir les particularités de cette transcription partielle et parfois fautive, les passages en français étant cependant reproduits ici en italique).

Bulle du pape innocent II. du XIII des Kal. de Mai, indict. VI. an. m.c.XLIII., de son pontificat an. XIII.^e adressée à pierre, abbé de Cadoin, sur la requisition des évêques de .. Bordeaux, .. Lanberte¹⁷⁵ d'Engolesme, Gaufr. (Gaufridus¹⁷⁶) petroc. quorum precibus inclinati, &c. il met sous la protection de l'église humaine tout ce qui a été donné à l'abbaye de Cadoin par les Rois, &c. ... et nomanément in pago pictavino¹⁷⁷, Ecclesiam de Septem Funtium cum appenditiis suis ; in pago ... ensi, Ecclesiam de fonteguillelmi ... ecclesiam ... in pago pictavino¹⁷⁸ Ecclesiam Bovisville, cum appentitiis suis ; in pago Albicensi, Ecclesiam Ardorelli, cum appenditiis suis ; in pago Burdigalensi, Ecclesiam de Faeza cum appenditiis suis¹⁷⁹ ; in pago Tolosano, locum qui dicitur Volverster, cum omnibus ad ipsum pertinentibus ; in pago petragoricensi, agriculturam vocatam La Salvetat in parochiâ sti petri de cabans, agriculturam &c.. et alia quæ Guillelmus de Biron et filii ejus guillelmus et bertrandus, et

¹⁷² Grémois, « Être cistercien hors de l'ordre... », *op. cit.*, p. 18-19.

¹⁷³ Maubourguet, *Le Périgord...*, *op. cit.*, p. 176-200.

¹⁷⁴ http://www.guyenne.fr/ArchivesPerigord/BnF/Tome37/BnF_T37.htm#t37_25_t [consulté le 1^{er} juillet 2014]. Ce site très utile offre des transcriptions fort correctes de nombreux documents inédits concernant l'histoire du Périgord.

¹⁷⁵ Souligné B.

¹⁷⁶ Note en marge B : C'est Gaufridus de cause, que le fragm<en>t des évêq<ues> de p<éri>g<ueu>x dit mort le 5 des cal. de 7bre 1142. Sans doute que le pape ne savoit pas encore sa mort en 1143.

¹⁷⁷ Souligné B.

¹⁷⁸ Souligné B.

¹⁷⁹ Note en marge B : Cadoin avoit déjà fondé ces abbayes dès 1143. puisqu'elles sont énoncées dans la bulle d'innocent II.

Maynardus de Bainac¹⁸⁰ et filii ejus adhemarus et pontius et alii procures vobis dederunt, tam in terris cultis &c. (et hîc enunciantur plures agriculturæ seu mansi, unde si opus foret licitum esset elicere chronologiam plurium donationum quæ absque annorum numero, in cartulario caduniensi enuntiatur)¹⁸¹ ... nullus sive clericus, vel monachus, sive laicus decimas à vobis exigere præsumat. Prohibemus quoque ut nulli fratrum, post factam ibi professionem, liceat, absque abbatis, totiusque congregationis permissione, ex eodem claustro discedere, discedentem verò, absque communium litterarum cautione retinere præsumat. prætereá ne in servorum recessibus et eorum receptaculis ullis popularibus occasio præbeatur conventibus. prohibemus ut nullus archiepiscopus et ep<iscop>us in eodem cœnobio nullas publicas celebrare, vel conven..... a communia facere, nisi ab abbate et fratribus ipsius loci rogatus fuerit. observantias verò sive consuetudines secundum beati Benedicti regulam et normam fratrum cisterciensium ibidem institutas nulli liceat immutare. Abbatie quoque à caduniensi Ecclesiâ constitutæ, in religionis et monasticæ professionis observantiâ, in nullo se retrahant ab ipsâ, sed debitam ei reverentiam fraternâ caritate exhibeant. Abbates verò ipsarum abbatiarum, juxtâ institutionem fratrum cisterciensium, ad matricem Ecclesiam videlicet de Cadunio semel in anno convenient, ut quod in religionis et ordini observantiâ corrigendum fuerit, communi consilio, auctore Domino, corrigant, et quod statuendum fuerit, ad honorem Dei stabiliant. servientes autem vestros et operarios, et eos qui devotionis intuitu ad vos venerint, nullus in eundo, vel redeundo, in bonis vel in personis offendere vel molestare præsumat. intendimus etiam quod in totâ potestate Willelmi de Biron, et Mainardi de Bainac, et Giraldi de Limolio¹⁸², in vendendo res vestras, sive emendo alienas, occasione pedagogii, seu alicujus consuetudinis, quem admodum ab ipsi nobilibus viris, vobis religionis intuitu, concessum est, nullus aliquid á vobis exigere præsumat. Ad hoc fundatores ipsius cœnobii et hæredes eorum cum uxoribus suis, si se ibi sepelire deliberaverint, liberé et absque ullâ contradictione sepeliendi licentiam habeatis, salvâ justiciâ Matricis Ecclesiæ. Decernimus quoque ut nulli omnino hominum liceat præfatum monasterium tenere, perturbare, vel ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu aliquibus vexationibus fatigare, ut omnia integra serventur. eorum, pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnibus pro futura. salvâ Diocesani episcopi canonicâ reverentiâ¹⁸³. si qua igitur in futurum Ecclesiastica, secularisve persona hanc nostræ constitutionis paginam sciens contrà eam temeré venire temptaverit, de... amen ... amen ... amen. (*puis des signatures des cardinaux, &c.*)

¹⁸⁰ Notes en marge B : Biron. Beynac.

¹⁸¹ Souligné B.

¹⁸² Notes en marge B : Biron. Beynac. Limeuil.

¹⁸³ Souligné B.